



Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football Samedi 28 juin 2025 à 9h30 Au Centre de Congrès d'Aix les Bains

Président : Pascal PARENT.

Président Délégué : Lilian JURY.

Membres du Conseil de Ligue présents : Denis ALLARD, Philippe AMADUBLE, Didier ANSELME, Anthony ARCHIMBAUD, Estelle BATTAGLINI, Isabelle BLANCHET-VOYET, Marion CHABAL, Thierry CHARBONNEL, Nicole CONSTANCIAS, Thierry DELOLME, Dominique DRESCOT, Laurent DUPERRON, Stéphanie GILLY, Hervé GIROUD-GARAMPON, Martine GRANOTTIER, Hubert GROUILLER, Abtisssem HARIZA, Laurent LERAT, Pierre LONGERE, Roland LOUBEYRE, Joël MALIN, Catherine MARC, Stéphanie PERENNOU, Christian PERRISSIN, Pascal PEZAIRE, Stéphane POUZOLS, Chrystelle RACLET, Jean-Marc SALZA, Daniel THINLOT, Carole VINIT.

Membres du Conseil de Ligue excusés : Patrick BELISSANT, Henri BOURGOGNON, Elodie DIASPARRA, Charlène MATHIEU, Arsène MEYER, Guy POITEVIN, Jean-François VALLET, Bernard VELLUT.

Clubs de Ligue Présents :

Tous sauf les clubs ci-après :

Clubs excusés :

S.C. LANGOGNE ; BOURBON SP. ; S.C.AM. CUSSETOIS ; R.C. DE VICHY ; CEBAZAT SP. ; ST. AMPLEPLUISIEN ; ESP. HOSTUNOISE ; ENT. NORD LOZERE F. ; U.S. PRINGY ; U.S. MOZAC ; AM. LAIQ. DE QUINSSAINES ; EV. GENAS AZIEU ; A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT ; ESP. CEYRATOISE ; F.C. ROCHE ST GENEST ; F.C. VAREZE ; AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL ; L'OUVERTURE ; GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE ; FOOTBALL CLUB DE VOREPPE ; ENT. S. NORD DROME ; U.S. EST LYONNAIS ; SUD CANTAL FOOT ; VENISSIEUX F.C. ; F.C. ESPALY ;

Clubs non représentés :

A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS ; UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC ; U. MONTILIENNE S. ; ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE ; U.S. MONISTROL S/LOIRE ; O. CENTRE ARDECHE ; O. ST ETIENNE ; A.S. ST PRIEST ; U.S. ISSOIRE A. DU MAS ; U.S. LES MARTRES DE VEYRE ; U.S. VIC LE COMTE ; C.S. DE VOLVIC ; SEAUVE SP. ; A.S. DOMPIERROISE ; A.S. VARENNOISE ; CERC.S. ARPAJONNAIS ; F.C. RIOMOIS ; A.S. SILLINGY ; F.C. CHABEUILLOIS ; LYON - LA DUCHERE ; C.S. PONT DU CHATEAU ; F.C. CHATEL GUYON ; ET.S. SEYNOD ; FRATERNELLE AM. LE CENDRE ; YTRAC F. ; U.S. ST BEAUZIRE ; AM.S. SANSACOISE ; F.C. STE FOY LES LYON ; ET.S. TRINITE LYON ; ECUREUILS FRANC ROSIER ; O. DE

VAULX EN VELIN ; A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU ; F.C. ST PAUL EN JAREZ ; F.C. GERLAND LYON ; A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG. ; O. DE BELLEROCHÉ ; F.C. ALLY MAURIAC ; ENT.S. DU RACHAIS ; GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES ; F.C. COURNON D'Auvergne ; A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN ; FUTSAL C. PICASSO ; ENT.S. HAUT FOREZ ; SP. CHATAIGNERAIE CANTAL ; RHONE CRUSSOL FOOT 07 ; ESPOIR VALENTINOIS ; CONDRIEU FUTSAL CLUB ; PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB ; DOMES SANCY FOOT ; FOOTBALL CLUB 540 ; A.S. VEORE MONTISON ; FRANCE FUTSAL RILLIEUX ; BEZENET DOYET FOOTBALL ; F.C. CLERMONT METROPOLE ;

Délégués représentant les clubs de Districts présents :

Ain :

CONTET Jacques ; DELLIANCE Maurice ; GALLICE Catherine ; GUTIERREZ Raul ; MERIAUX Céline ; NAEGELLEN Philippe ; PITARD Patrick ; TEPPE Patrick ;

Allier :

BOUCHERE BERNARD ; GODIGNON MICHEL ; LAURENCEAU MARILLOU ; VENUAT DANIEL ; BARDET ROBERT ;

Cantal :

CHEVALIER Gérard ; MAZE Jacques ;

Drôme-Ardèche :

ARNAUD Roland ; BETTON Bernard ; BRESSON Claude ; FAURIE Pierre ; MARLHIN Alexandre ; PEALAT Philippe ; PELIN Nathalie ; PRADAT MOMBARD Martine ; ZAVADA Richard ;

Haute-Loire :

Bernard CHANTEMESSE ; ROUSSET Guy ;

Haute-Savoie Pays de Gex :

BARD Brigitte ; BAULMONT Jean-Michel ; BLANCHET VOYET Isabelle ; BOISSON Pierre ; CHENEVAL Bernard ; MARCOTULLIO Aldo ; MAREL Didier ; MOSCATO Grégoire ; DUPRE Emmanuel ; PERRISSIN Christian ; ROUX Jean-Denis ;

Isère :

CICERON Fabien ; BOULORD Jean Marc ; MALLET Marc ; BRAULT Annie ; MONTMAYEUR Marc ; VACHETTA Michel ; TRUWANT Thierry ; LOSA Jean-Michel ; FERRER Brigitte ; MAZZOLENI Laurent ; COCHARD Jean Luc ; MONIER Patrick ; VEYRET Bernard ;

Loire :

BRIDEAU Paul ; ARGAUD Yvonne ; FOLLEAS Marie-Pierre ; GANDIN Dominique ; THIVEND Bernard ; RODRIGUES Antonio ; PEREIRA Victor ;

Lyon & Rhône :

COURRIER Bernard ; SAKET Salima ; GOURDAIN Serge ; GRANOTTIER Martine ; GRAU Eric ; PINTI Patrick ; DI STEFANO Annick ; KEROUANI HOCINE ; LAGRANGE Virginie ; DOS SANTOS MOREIRA Sylvie ; COSTANZA Laurent ; TOLAZZI ANDRE ; COMBIER Didier

GARCIA Cécile ; BARBIER Alain ; MONTERO Antoine ; ARGYRE Dervil ; BEN FARAH Farid ; QUENEL André ; PRESTINI Patrick ; RIETMANN Loïc ;

Puy de Dôme :

BAPT Thierry ; CHASTAGNIER Jean-Paul ; HOMETTE Christian ; BOURDAROT Jacques ; BARTHELEMY Cyrille ; MAIGNOL Yves ; BOURGNE François ;

Savoie :

ANSELME Didier ; TRILLAT Sylvie ; VINIT Carole ; VALENTINO Christophe ; CRESTEE Denis ;

A partir de 8H45 :

- **Emargement et remise des supports de vote.**

A partir de 9H30 : Ouverture de la séance

- **Accueil par le Président, Pascal PARENT.**

Je suis, nous sommes avec l'ensemble du Conseil de Ligue, très heureux de vous accueillir ce jour à Aix les Bains. Oui, Aix les Bains, puisque vous vous souvenez que lorsque nous avons, ensemble, examiné et adopté les conclusions du groupe de travail FACE, nous avons convenu pour nos AG que sur les 8 que compte un mandat, nous en tiendrons :

- 3 ou 4 à Tola Vologe,
- 2 sous forme dématérialisée (notamment les AG d'hiver et ce peut-être dès la prochaine),
- 1 ou 2 sur un site à l'Ouest de la Ligue,
Et 1 sur un site à l'Est de la Ligue.

tant il nous est apparu à tous que nos clubs savoyards, hauts-savoyards, voire dauphinois ou aindinois pour les plus éloignés, qui systématiquement, pour toutes nos AG, se déplacent à Lyon voire même plus loin à l'Ouest, mériteraient au moins une visite tous les quatre ans !

Et honnêtement, est-ce que nos Alpes ne sont pas magnifiques sous le soleil et le lac du Bourget loué par Lamartine ne valait-il pas le détour ?!

En tout cas, ce ne sont pas certaines personnalités, que je remercie, présentes aujourd'hui et qui prendront la parole, qui nous diront le contraire.

Ainsi, je remercie de leur présence, outre le Président du club d'AIX F.C. et le Président du District de Savoie, les régionaux footballistiques de l'étape, le Maire d'Aix-les-Bains, M. Renaud BERETTI, ainsi que M. Bruno FEUTRIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES),

Ainsi que certains membres de notre Comité d'Honneur, malheureusement orphelins de notre Président d'Honneur Bernard BARBET, décédé juste avant Noël 2024.

Quelques mots de nos équipes nationales qui globalement se portent très bien :

- *Après nos Espoirs (U21) à l'EURO en Slovaquie... malgré, on le rappelle, les réticences de certains clubs à libérer leurs joueurs... sans commentaire !*
- *Après la 3^{ème} place de notre Equipe de France A en Ligue des Nations,*
- *Nos encouragements vont bien sûr vers notre Equipe de France Féminine qui disputera l'Euro dès le 05/07 chez nos voisins suisses avec un premier match très difficile (dans*

ce groupe qualifié de « groupe de la mort ») contre les anglaises, Championnes d'Europe en titre.

J'ai parlé tout à l'heure de la disparition de notre Président d'Honneur, Bernard BARBET, à qui j'associerai celle d'un de nos élus de Ligue et du District de Lyon et du Rhône, Bernard BOISSET, disparu quelques semaines auparavant et bien sûr toutes celles et tous ceux qui, dans vos clubs, dans vos districts, dans notre ligue, nous ont quittés depuis notre dernière AG et manquent déjà terriblement à notre football régional.

Pour eux et pour toutes celles et ceux qui sont actuellement en délicatesse avec leur santé, je vous remercie d'observer quelques instants de recueillement ou leur transmettre par la pensée tous nos vœux de rétablissement.

Merci.

Il est temps désormais de clore les émargements et d'annoncer le quorum, tout de suite après les allocutions des personnalités.

J'appelle donc pour commencer, Monsieur le Maire d'Aix-les-Bains, en le remerciant une nouvelle fois de sa présence.

➤ **Intervention de M. Renaud BERETTI, Maire d'Aix-les-Bains**

Merci Monsieur le Président,

Bonjour et Bienvenue à Aix les Bains, Mesdames et Messieurs,

Il est vrai Monsieur le Président que vous avez choisi la pointe Est de notre belle région, et je vous remercie plus particulièrement d'avoir choisi notre ville pour vos travaux que je souhaite les meilleurs possibles, malgré ces défauts de climatisation qui j'espère ne vous plongeront pas dans la torpeur.

En tout cas, pour nous, ville d'Aix les Bains, c'est une fierté de vous accueillir car il est vrai que c'est une ville baignée par les eaux du plus grand lac naturel de France au pied de la montagne, qui est une ville patrimoniale, d'eau thermale, mais aussi une ville de congrès, attachée à ses traditions, mais aussi une ville sportive qui compte 10000 licenciés, 77 clubs sportifs, parmi lesquels se trouve bien sûr le AIX F.C..

Une petite ville mais qui déploie les moyens nécessaires pour accueillir des grandes manifestations sportives, des délégations nationales ou internationales, comme les championnats du monde de voile des moins de 15 ans ou encore lorsque nous avons été camp de base pendant un mois pour l'équipe de Namibie lors de la Coupe du Monde de Rugby ou pour l'équipe du Japon en 1998 pour la Coupe du Monde de Football. Nous recevons aussi tous les étés des équipes professionnelles de football pour leur préparation. Cet été ce sera l'ASSE et le S.C. BASTIA.

Pour tout cela, je suis heureux que mon adjointe aux sports soit présente aujourd'hui, Mme Karine DUBOUCHET REVOL, qui a été onze fois championne du monde de ski de vitesse, donc on peut dire que nous sommes très attachés aux valeurs du sport.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une excellente Assemblée Générale.

➤ **Intervention de M. Abdelkader DJEBABLIA, Président du AIX F.C.**

Merci Monsieur le Président.

C'est une fierté et un privilège pour moi d'être devant vous aujourd'hui.

Je vous souhaite à toutes et tous la bienvenue au nom du AIX FOOTBALL CLUB. Je suis ravi de pouvoir vous accueillir dans notre ville parce que AIX LES BAINS est une ville très orientée sur le sport comme l'a dit notre Maire. Je tiens d'ailleurs à le remercier, ainsi que Karine DUBOUCHET REVOL, pour leur soutien.

D'une manière plus générale, je voulais parler de trois choses :

- La première c'est qu'aujourd'hui si on est ici c'est parce qu'on est tous unis par une même cause, celle du football, et je souhaite partager avec vous mon expérience de 18 mois en tant que Président de club. Aujourd'hui nous sommes tous confrontés à des challenges qui sont assez proches, un milieu assez exigeant (les parents, les joueurs, les dirigeants) avec des situations difficiles à gérer, notamment sur le plan financier. Mais au-delà de tout ça nous devons donner de notre temps bénévolement et ce n'est pas évident, donc je tiens à féliciter l'ensemble des dirigeants et acteurs du football parce que si on fait avancer cette belle machine qu'est la LAuRAFoot c'est aussi grâce à l'engagement de chacun, donc merci à toutes et tous pour les échanges que l'on peut avoir, pour votre implication et de faire du football un sport reconnu et dynamique.

- Le deuxième concerne le AIX FOOTBALL CLUB qui compte 560 licenciés. Nous sommes en train de restructurer le club pour assainir le fonctionnement, les finances. Ça prend pas mal de temps mais on essaie de le faire avec de l'humanité. On essaie de remettre les fanions au goût du jour par exemple, ça fait partie des échanges, du partage, qui sont des éléments importants. Ce sont des choses à garder en tête lorsque l'on s'affronte au cours d'un match.

- Le troisième c'est qu'il faut profiter de cette Assemblée Générale pour échanger, dialoguer et faire part des difficultés que vous rencontrez. J'espère que l'on prendra les meilleures décisions possibles pour le football. C'est ma première assemblée, je vois que l'on va voter pour un certain nombre de choses donc j'espère qu'on prendra de bonnes décisions. Je remercie nos élus, la ligue et je vous souhaite une excellente matinée.

Je vous remercie de votre attention.

➤ **Intervention de M. Didier ANSELME, Président du District de Savoie**

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, Monsieur le Maire, chers élus, chers amis, Après Albertville en 1991, la Léchère en 1998 et pour la dernière fois Montmélian en 2012, la Savoie est très heureuse de vous accueillir pour cette AG de la ligue.

Je remercie la municipalité d'Aix les Bains d'avoir accepté ma demande d'organiser ici notre AG, ville que l'on a coutume d'appeler la Riviera des Alpes. De l'autre côté du lac, un peu plus au nord, se trouve l'Abbaye Royale d'Hautecombe dans laquelle repose les princes de Savoie Roi d'Italie car certains ne le savent peut-être pas mais avec la Haute-Savoie nous ne sommes français que depuis 1860. Avant cela elles étaient rattachées au Royaume de Piémont-Sardaigne. D'un point de vue footballistique j'ai toujours coutume à dire que la Juventus de Turin faisait partie de notre territoire et qu'on avait donc de belles performances !

Heureux de vous accueillir en Savoie, district qui compte un peu plus de 13 000 licenciés. Avec les plaines et les montagnes, nous arrivons à concilier les problématiques économiques et météorologiques pour nous adapter et faire en sorte que chacun puisse pratiquer son sport favori qu'est le football. Le club d'AIX LES BAINS entame une reconstruction, c'est un des piliers du football savoyard avec ses plus de 500 licenciés, c'est un club formateur de jeunes, et je tiens à remercier le président et toute son équipe pour le travail qu'ils font.

Vous qui venez de plus loin, c'est peut-être la première fois que vous venez en Savoie car parfois les poules géographiques font que l'on ne se déplace pas d'une extrémité à l'autre de la ligue, donc je vous souhaite de nouveau la bienvenue en Savoie et une bonne Assemblée Générale constructive.

Je vous remercie de votre attention.

➤ **Intervention de M. Bruno FEUTRIER, Délégué régional académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports**

Monsieur le Président, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

C'est vrai que je viens assez souvent mais je voulais vous dire quelques mots.

J'ai des éléments d'actualité à vous donner sur le Pass'Sport (aide financière de l'Etat qui permet de baisser le coût des licences de 50 euros pour les jeunes dont les familles bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire). Ce dispositif en place depuis quatre ans marchait très bien, on est passé de 120 000 bénéficiaires à 200 000 dans la région lors de la saison 2024/2025, le football occupe une place importante (55 000 jeunes et plus de 1000 clubs étaient concernés). Cela va être poursuivi pour la saison 2025/2026 avec des dispositions adaptées qui font débat, je le sais. Nous avons un contexte budgétaire assez serré. Désormais seuls les jeunes de plus de 14 ans à 17 ans vont en être bénéficiaires (alors qu'avant c'était à partir de 6 ans) avec une aide financière relevée à 70 euros. L'idée est d'avoir une aide plus incitative à partir de l'âge auquel les jeunes commencent à décrocher de la pratique sportive.

Également vous dire que nous avons à la DRAJES trois agents de l'Etat qui œuvre au sein de votre ETR et à la rentrée prochaine nous bénéficierons d'un quatrième poste. C'est quelque chose de très positif.

Enfin, je le répète régulièrement, je suis très attaché à l'action de la ligue, des districts, des clubs, qui ont un rôle éducatif, sportif, social, extrêmement important. Je connais aussi les difficultés que peuvent connaître les clubs de football amateur, notamment les problèmes de comportement des spectateurs, des parents, de non-respect de l'arbitrage. Il n'y a pas de solution miracle mais nous sommes prêts à nous associer avec la ligue pour étudier ce sujet. En sachant que ce n'est pas le football qui génère cela mais la société en général. D'autres sports sont confrontés à ces problématiques comme le basket par exemple. Sont surtout concernés les sports qui accueillent massivement tous les publics. Je sais que la ligue et les districts prennent ce sujet à bras le corps.

Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite une bonne Assemblée Générale.

Pascal PARENT le remercie de sa présence en rappelant que M. FEUTRIER est un fidèle de nos Assemblées Générales, qu'il est un supporter de notre discipline et très disponible pour étudier nos questions en lien avec l'Etat.

➤ **Annonce du quorum.**

Richard DEFAY fait part du quorum :

Sur les 336 délégués convoqués pour un nombre total de 25 669 voix, 244 délégués sont présents représentant 72,62 % des inscrits pour 20 855 voix.

L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Il explique le système de vote électronique avec les boîtiers remis aux clubs.

Un vote test est effectué pour vérifier le bon fonctionnement du matériel de vote.

➤ **Allocution de Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.**

Je ne voudrais pas commencer ce propos sans féliciter en cette fin de saison les très beaux parcours sportifs de certains de nos clubs :

- Qualification à l'Europa League de l'équipe de Ligue 1 de l'OLYMPIQUE LYONNAIS (sauf si la DNCG... croisons les doigts) !*
- Titre de championnes de France D1 Arkema des féminines de l'OLYMPIQUE LYONNAIS.*
- Accession du PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE en championnat National.*
- Accession du FC LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER en National 2.*

- Accession de la D3 Féminine du GRENOBLE FOOT 38 en seconde ligue.
- Titre de champion du Championnat National U17 poule D pour les jeunes de l'ASSE.
- Titre de (vice) champion de France de D1 Futsal pour GOAL Futsal.
- Accession de l'AS SAINT PRIEST en D2 Futsal.
- Accession de l'US FEURS (ou plutôt retour de Feurs) en National 3 après un barrage avec la réserve du FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS.
- Championnat National U19 Féminin : Nouvelle accession pour le PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE.
- Championnat National U19 Garçons : Accession de l'AS SAINT PRIEST après un magnifique barrage à Aix contre Montferrand.
- Championnat National U17 : accession / maintien de l'OLYMPIQUE DE VALENCE après un barrage contre le CASCOL en U16 qui rejoint le montant direct, le CLERMONT FOOT 63.

A noter la présence d'environ 1000 personnes sur l'après-midi pour ces deux matchs de barrage !!

- Meilleur parcours en Coupe de France :
 - o Equipe régionale : FC CLUSES SCIONZIER
 - o Equipe départementale : AS GUEREINS GENOUILLEUX
- Meilleur parcours en Coupe de France Féminine : FC ANNECY (équipe régionale – compétition non ouverte aux équipes de district).
- Meilleur parcours en Coupe Gambardella Crédit Agricole :
 - o Equipe régionale : AS SAINT PRIEST
 - o Equipe départementale : AS SUD ARDECHE
- Vainqueurs des Coupes LAuRAFoot :
 - o Garçons : Finale à Yzeure qui a vu de nouveau une équipe auvergnate l'emporter, le FC RIOMOIS, contre l'OLYMPIQUE SALAISE RHODIA.
 - o Filles : toujours à Yzeure, c'est l'ASSE qui a conservé la coupe contre le FC ANNECY qui disputait quelques jours plus tard un barrage d'accession à la D3 Féminine, malheureusement infructueux.
 - o Futsal : belle année pour l'AS SAINT PRIEST futsal qui outre sa montée en D2 Futsal, remporte la coupe régionale Georges VERNET.
- Finale régionale Beach Soccer : Victoire de Beach Team Cévennes Méridionales.
- Finale régionale Foot en marchant : Victoire de l'AS CHAVANAY et 3^{ème} place à la finale nationale à Clairefontaine.
- Victoire des U13 Féminines de l'OLYMPIQUE LYONNAIS à la finale nationale du Festival U13 Pitch.

Bravo à toutes ces équipes. Nous en récompenserons quelques-unes tout à l'heure à la fin de notre AG tandis que les autres seront honorées lors de l'AG d'hiver ou de la soirée de gala 2026.

Toujours au chapitre des bonnes nouvelles, je voudrais me féliciter, vous féliciter, de la belle consolidation du nombre de nos licenciés (285 000) après le record historique de la saison dernière à 288 000). Vous avez su éviter le fameux « coup d'accordéon » que l'on peut craindre après une forte augmentation et ce malgré quelquefois, souvent, un déficit d'encadrement ou d'installations. Alors bravo.

Juste deux petites inquiétudes : la stagnation de nos licences en foot d'animation et en licenciées féminines, espérons que ce ne soit que passager.

En revanche, belle progression de nos licences dirigeantes / dirigeants et arbitres qui affichent plus de 5% de progression, installant le nombre de nos arbitres durablement au-dessus de 3000 (ce qui était le chiffre à la fusion de nos deux ligues et qui n'avait cessé de baisser jusqu'à la saison dernière). Reste désormais à les garder, j'y reviendrai.

A noter d'ores et déjà, une belle initiative de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sur une excellente idée d'un de nos clubs régionaux AS EMBLAVEZ-VOREY de la Haute-Loire qui avait murmuré à l'oreille du Président de Région que l'on pourrait dupliquer pour nos jeunes arbitres ce qui se fait pour les jeunes sapeurs-pompiers, à savoir les aider à financer leur permis de conduire. L'opération est en cours et pourrait concerner plus de 400 de nos jeunes arbitres, pour 150 euros chacun.

Que s'est-il passé depuis notre dernière AG électorale d'octobre 2024 pour laquelle je vous remercie à nouveau de la confiance que vous m'avez témoignée ainsi qu'à toute mon équipe. Il y a, tout d'abord, eu en décembre l'élection du Président de la FFF et du Comex, élection à laquelle vous étiez tous conviés à participer.

600 clubs de notre ligue l'ont fait, ce qui représente environ 40%.

On peut voir le verre à moitié plein : 40% c'est bien au-dessus du quorum nécessaire (25%), c'était la première édition de ce vote nouvelle formule donc ce n'est pas si mal.

Mais on peut aussi voir le verre à moitié vide : pourquoi près de 2/3 de nos clubs se sont désintéressés de cette élection alors que c'est le grand moment démocratique, tous les quatre ans, de notre fédération ? La FFF est-elle si éloignée, lointaine, pour ses 12 000 clubs affiliés ? Toujours est-il que c'est la liste emmenée par Philippe DIALLO qui l'a emporté, liste sur laquelle je figurais.

Qui dit liste dit programme et peut-être pour répondre au moins partiellement aux questions que je posais il y a un instant, certains engagements pris sont déjà en train d'être mis en œuvre, quelques exemples :

- La création du Conseil Consultatif des clubs amateurs (CCCA), dont les 38 membres ont été tirés au sort et annoncés lors de l'Assemblée Fédérale du 14/06 dernier. Ce CCCA pourra interroger le Comex et le Comex pourra l'interroger chaque fois que cela semblera nécessaire et pertinent. Cinq clubs de notre ligue en font partie et il sera installé à la rentrée à l'occasion d'un des matchs de l'Équipe de France.
- La création de la Ligue 3 pour professionnaliser notre Championnat National 1.
- La création d'une enveloppe spécifique FAFA petits équipements qui vous permettra, avec une procédure simplifiée, de financer, comme son nom l'indique, certains équipements nécessaires à votre activité comme un réfrigérateur, poste de télévision, lave-vaisselle, etc, qui seront les bienvenus dans vos clubs houses ou buvettes. Mise en place à l'automne.
- Plan de lutte renforcée contre les violences, incivilités et protection de nos arbitres avec l'adoption lors du dernier Comex du 13/06 de mesures comme :
 - o La généralisation du carton blanc à toutes les ligues et tous les districts.
 - o Le renforcement du domaine disciplinaire avec la radiation à vie de tout licencié frappant un officiel et occasionnant une ITT, la systématisation des sanctions collectives pour certaines infractions (retrait de points, mise hors compétitions, etc) pour la ou les équipes fautives.
 - o L'instauration des temps morts à l'initiative des arbitres pour calmer les esprits et prévenir les altercations.
 - o Le fait de permettre aux arbitres officiels de district de porter des caméras corporelles, type GoPro lors de rencontres qualifiées « à risque » (expérimenté avec succès dans le district 42).
 - o La signature de conventions départementales entre les districts et les directions de police/gendarmerie de ces départements pour mieux sécuriser les rencontres,

Pour ne citer qu'elles....

- Et surtout l'engagement sur la durée du mandat, de porter l'aide globale au football amateur de 100 à 150 M€ grâce à la reconduction à des conditions plus favorables du partenariat de la FFF avec l'équipementier NIKE et dont chacun ligue/district/club devra bénéficier.

Concernant l'équipe dirigeante de votre ligue, là aussi les engagements pris se concrétisent progressivement :

- Mise en place de la péréquation généralisée des officiels pour toutes les compétitions régionales.
- Mise en place de la péréquation générale entre clubs par niveau de compétition.
- Prime d'éloignement versée à tous les clubs distants de plus de 50 kms du siège de Lyon ou de l'antenne de Cournon.
- Participation de 50 € versée aux clubs pour chacune de leurs équipes régionales.

Cet été nous remplacerons comme prévu le revêtement de l'actuel mini terrain synthétique de Tola Vologe pour une nouvelle surface permettant d'accueillir un terrain futsal et trois terrains de foot 5 extérieurs facilitant ces nouvelles pratiques.

Par ailleurs, vous seront proposés tout à l'heure :

- Le nouveau règlement de notre championnat U16 R1 après les trois ans d'expérimentation d'une formule qui bien qu'intéressante à de nombreux égards a montré ses limites, notamment du fait des descentes du CN U17 plus importantes que prévues.
- L'augmentation du nombre de montées en seniors masculins R3, les portant à 15 (les 10 premiers et les 5 meilleurs deuxièmes) afin de garder un intérêt jusqu'à la fin de saison pour ces championnats R3 (dont le premier de chaque poule se détache quelquefois très vite) tout en ayant un nombre admissible de descentes en R3 (3 par poule de 12). Concernant celles entre la R1 et R2, ce sera revu un peu plus tard.

Enfin, la permanence du week-end a été complètement revue, mobilisant plus d'élus de ligue, le département de l'engagement a été créé pour suivre les sujets de violences, discriminations, d'insertion par le sport, de mixité ou d'environnement, dont l'importance ne fait que croître, et la soirée annuelle de la ligue, 1^{ère} édition, a été instaurée en remplacement de tous les autres rendez-vous annuels (vœux, repas des commissions, remises de diplômes ou médailles, etc). Tous ceux qui étaient présents en mars à Tola Vologe pourront, je crois, en attester de la réussite, et bien sûr l'édition 2025/2026 côté Ouest de notre ligue est déjà en préparation pour le printemps.

Il reste bien sûr des choses à faire mais le mandat ne fait que commencer et nous devons, comme nous nous y sommes engagés, respecter une stricte orthodoxie budgétaire afin de ne pas mettre les finances de la ligue en péril et surtout, tout faire pour que vos charges n'augmentent pas trop car nous savons que la ressource est de plus en plus rare, tant parmi vos interlocuteurs habituels que sont les collectivités locales que chez vos partenaires.

Pour terminer, je voudrais attirer votre attention, pêle-mêle :

- Sur la proposition de loi de deux sénateurs, actuellement à l'étude au parlement et qui tend à redonner un peu plus la main au football amateur et donc à la FFF par rapport au football professionnel et à la LFP englués dans le difficile dossier des droits TV. Cela pourrait bouleverser la gouvernance de notre football donc à suivre de près.
 - Sur la belle solidarité entre districts qui a permis de dégager trois enveloppes FAFA significatives pour nos trois clubs qui avaient le plus durement souffert des inondations de l'automne et de l'hiver derniers à savoir BRIVES-CHARENSAC, BOULIEU-LES-ANNONAY et HAUT-LIGNON.
 - La reconduction par l'Etat du dispositif Pass'Sport pour 2025/2026 (amendé).
- et enfin,
- Sur les violences et incivilités sur les terrains de notre ligue et de ses districts, dont on ne peut pas dire quelles explosent mais en tout cas elles ne baissent pas significativement et surtout elles prennent parfois des tours inattendus, comme par exemple le comportement inadmissible dans les rassemblements de jeunes où certains

parents n'hésitent pas à s'en prendre non seulement aux officiels mais également aux éducateurs et dirigeants de clubs.

Les mesures que j'ai annoncées tout à l'heure pour protéger nos officiels doivent s'accompagner d'autres mesures pour lutter aussi contre ces phénomènes-là, elles sont en préparation et le Comex du 13/06 dernier en a déjà exploré quelques-unes qui seront évidemment mises en œuvre, pour que nos terrains restent cet espace de concorde et de vivre ensemble qui nous sont si chers et qui petit à petit abandonnent notre société et notre monde.

Voilà, j'ai comme d'habitude été trop long et nous allons donc passer sans attendre à notre Ordre du Jour dont les points principaux seront :

- L'examen de notre Budget Prévisionnel à l'équilibre grâce au nombre de nos licenciés mais avec quelques ajustements tarifaires, toujours avec le souci de faire baisser le coût de la licence dirigeant. C'est l'intervention toujours très attendue de notre Trésorier Général, Daniel THINLOT.
- L'examen de quelques vœux / textes, en nombre raisonnable d'autant qu'il n'y a pas eu de vœux de clubs pour cette AG.
- Quelques informations sur les modifications apportées aux textes fédéraux par l'Assemblée Fédérale du 14/06 dernier et qui peuvent nous impacter.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une excellente AG.

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

- **Approbation du Procès-verbal de l'A.G. Elective du 27 octobre 2024 à Tola Vologe (Lyon).**

→ **Vote de l'Assemblée :**

Pour :	97,96 %
Contre :	2,04 %

Adopté à la majorité.

- **Approbation du rapport moral et des rapports d'activité des commissions de la saison 2024/2025.**

→ **Vote de l'Assemblée :**

Pour :	97,73 %
Contre :	2,27 %

Adopté à la majorité.

➤ Point financier : budget prévisionnel et tarifs 2025-2026.

CHARGES	Réalisé 2023/2024	Prévisionnel 2024/2025	Prévisionnel 2025/2026
ACHATS ADMINISTRATIFS	2 231 538	2 443 900	2 296 500
CLUBS	1 660 178	1 879 500	1 723 500
FRAIS de CHANGEMENT DE CLUB	160 902	152 000	160 000
AFFRANCHISSEMENTS	16 337	20 000	16 000
FOURNITURES & IMPRIMES	39 515	55 500	40 000
REGLEMENTATION GENERALE	25 160	20 000	25 000
CREDIT BAIL / LOCATIONS	255 050	251 900	262 000
MAINTENANCE ORDINATEURS	74 395	65 000	70 000
FRAIS GENERAUX	1 371 456	1 471 500	1 423 000
EAU / GAZ/ ELECTRICITE	258 901	330 000	265 000
TELEPHONE	45 681	40 000	40 000
ENTRETIEN - REPARATIONS	669 620	720 000	720 000
HONORAIRES	69 093	70 000	70 000
IMPOTS	128 595	125 000	128 000
ASSURANCES L AuRAFoot	34 171	50 000	35 000
FRAIS FINANCIER & AUTRES DEPENSES	165 396	136 500	165 000
COMPETITIONS	387 152	213 500	303 000
COUPES & MATCHES INTERNATIONAUX	70 550	42 000	63 000
DETECTIONS / SELECTIONS	316 602	171 500	240 000
Foot masculin	166 800	95 000	85 000
Autres PPF / Sélections	9 673	6 000	10 000
Foot féminin	90 652	35 500	115 000
Les espoirs du foot	4 445	0	
Rassemblement Inter Sections foot Etudes	10 902	5 000	
Futsal	34 131	30 000	30 000
FONCTIONNEMENT & ORGANISATION	391 484	282 500	309 500
INSTANCES	391 484	282 500	309 500
COMMISSIONS	1 742 002	1 678 500	1 773 000
TECHNIQUE	1 054 541	1 040 000	1 147 000
FORMATIONS	509 952	500 000	500 000
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	13 333	55 000	87 000
POLE FEMININ / GARCONS	498 221	450 000	525 000
Labels FFF	6 682	15 000	10 000
Fonctionnement	26 353	20 000	25 000

ARBITRES	415 174	441 000	427 500
Stages Arbitres	56 591	64 000	64 500
Frais Observations	136 024	130 000	135 000
Frais Arbitrage Fédéral	158 952	180 000	170 000
C.R. Sport Etudes Arbitres	20 392	10 000	15 000
FIDELISATION & DIVERS ARBITRES	7 238	10 000	10 000
Fonctionnement + Divers	10 765	30 000	30 000
VOR - Recrutement dirigeants et arbitres	14 957	12 000	3 000
CDPA	10 257	5 000	
DELEGATIONS	135 745	60 000	61 000
Frais Délégation	125 178	50 000	50 000
Fonctionnement Del	10 566	10 000	11 000
ETHIQUE ET LUTTE CONTRE VIOLENCE	11 437	12 500	12 500
AUTRES COMMISSIONS	125 105	125 000	125 000
PERSONNEL	4 402 982	4 286 000	4 449 000
SALAIRES BRUTS & CHARGES	4 023 107	3 900 000	4 050 000
TAXES DIVERSES	35 355	45 000	36 000
PERSONNEL INTERIMAIRE	14 580	15 000	5 000
AUTRES	329 940	326 000	358 000
RECOMPENSES & SUBVENTIONS	2 088 540	2 035 600	2 089 000
RECOMPENSES & PRIX	98 129	110 000	110 000
SUBVENTIONS et REVERSEMENTS DISTRICTS	1 928 469	1 846 600	1 900 000
LAuRAFoot	1 157 656	1 085 600	1 160 000
Contrat objectif FFF	731 851	746 000	740 000
PEFA	15 000	15 000	
AIDE AUX DISTRICTS	23 962		
SUBVENTIONS DIVERSES	61 942	79 000	79 000
AUTRES SUBVENTIONS	46 375	45 000	50 000
JOURNEES DES BENEVOLES	11 138	20 000	20 000
INVITATIONS BENEVOLES	406	10 000	5 000
COTISATIONS & DONS	4 024	4 000	4 000
COMMUNICATION & PUBLICATIONS	149 737	135 000	139 000
POLE COMMUNICATION	8 902	10 000	10 000
PROMOTION	140 835	125 000	129 000
DOTATIONS EXERCICE	1 012 510	965 000	1 068 000
AMORTISSEMENTS	977 510	925 000	988 000
DOTATIONS POUR RISQUES ET CHARGES	35 000	40 000	80 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	321 784	45 000	70 000
TOTAL DES CHARGES	14 099 186	13 556 500	13 920 000
PERTE / EXCEDENT	84 955		
TOTAL GENERAL	14 184 141	13 556 500	13 920 000

PRODUITS	Réalisé 2023/2024	Prévisionnel 2024/2025	Prévisionnel 2025/2026
CLUBS	8 054 377	7 794 000	8 075 500
COTISATIONS de LIGUE	305 798	310 000	305 000
LICENCES - ASSURANCE - MUTATION	7 076 336	6 767 000	7 090 500
PENALITES	602 028	625 000	635 000
Amendes Disciplinaires	573 406	600 000	610 000
Amendes administratives	28 622	25 000	25 000
AUTRES PRODUITS	70 215	92 000	45 000
STAGES / FORMATION	1 308 689	1 034 000	1 200 000
SUBVENTIONS	2 943 277	2 885 000	2 821 000
SUBVENTIONS FFF	2 735 524	2 680 000	2 623 000
SUBVENTIONS ANS	63000	85 000	78 000
SUBVENTIONS REGION	94 750	65 000	65 000
PARTICIPATION FAMILLES POLES	50 003	55 000	55 000
COMPETITIONS	224 896	230 000	225 000
COMPETITIONS NATIONALES	44 996	50 000	45 000
COMPETITIONS / COUPES REGIONALES	179 900	180 000	180 000
TRANSFERT DE CHARGES	628 309	617 000	590 000
PARTICIPATION AUX SALAIRES	282 734	277 000	247 000
AUTRES	316 477	305 000	313 000
RENONCIATION AUX IK DES BENEVOLES	29 099	35 000	30 000
AUTRES PRODUITS	705 274	741 500	815 500
PRODUITS FINANCIERS	44 013	20 000	55 000
REPRISES SUR PROVISIONS	291 918	80 000	153 000
PARTENARIAT/SPONSORING/PUBLICITE	32 417	120 000	230 000
LOCATIONS	239 746	420 000	374 000
AUTRES	97 181	101 500	3 500
TOTAL	13 864 823	13 301 500	13 727 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	319 317	255 000	193 000
TOTAL GENERAL	14 184 141	13 556 500	13 920 000

Présentation du budget prévisionnel par Daniel THINLOT, Trésorier Général :

Tout d'abord, bonjour Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

Je vais vous présenter ce budget prévisionnel en 4 phases :

- Une synthèse générale
- Un point sur le poids de chaque famille qui compose nos charges et nos produits
- Une explication sur l'évolution de nos charges et de nos produits
- Une conclusion

Puis nous serons à l'écoute de vos éventuelles questions et tacherons d'y répondre au mieux.

SYNTHESE

Notre budget 2025-2026, comme tous les précédents depuis notre installation à Tola Vologe suffira tout juste à nos besoins, car il est très impacté par nos emprunts qui ont été nécessaires pour hisser ce site à la hauteur de ses objectifs. Au fil des saisons, petit à petit avec la diminution du remboursement de nos emprunts, nous devrions retrouver un peu de marge sur nos finances.

Pour monter notre prévisionnel, nous nous référons toujours à celui de la saison que nous vivons comme base, en y ajoutant les nouvelles réalités prévues dans nos charges et produits pour la saison à venir.

La saison 2024-2025 que nous vivons devrait voir le nombre de nos licenciés légèrement à la baisse, au lieu des 288 000 de la saison 2023-2024, nous devrions nous situer vers 285 000 licenciés. Pour ce prévisionnel avec notre prudence habituelle, nous nous basons sur 277 000 licenciés.

Nous verrons dans le déroulement de nos commentaires que le prévisionnel par rapport à 2024-2025, augmente de :

+ 363 500 € pour les charges et les produits

Pour les charges, cette augmentation se situe essentiellement au niveau :

- des compétitions : +89 500 €
- de la commission technique : +107 000 €
- du personnel : +163 000 €

Pour les produits, cette augmentation se situe essentiellement au niveau :

- Clubs : +281 500 €
- Formation : +166 000 €
- Subvention : - 64 000 €

Nous verrons bien entendu dans l'explication des écarts sur les charges et les produits le détail de toutes ses variations.

Pour notre action vers les clubs nous avons :

- Ristourne de 3% sur les licences dirigeants -----20 000 €

- Indemnité sécurité sociale dont nous prenons 50% à notre charge	43 000 €
- Fond d'aide aux clubs excentrés -----	55 000 €
TOTAL	118 000 €

Avec les licences qui nous l'espérons garderons leur niveau actuel et l'esprit d'économie indispensable que devront avoir chacun de nos élus et de nos salariés, nous devrions parvenir à conserver l'équilibre de notre budget, nous ne pouvons pas espérer plus pour l'instant.

POIDS DES FAMILLES SUR NOS CHARGES

PERSONNEL 32 %

Le poids de cette famille est toujours le plus important dans nos charges. Nous sommes légèrement supérieurs à 24-25 de +0,4%.

ACHATS ADMINISTRATIFS 16.5%

Nous sommes légèrement inférieurs à 2024-2025 – 1.5%.

RECOMPENSES et SUBVENTIONS 15%

On est égal à 2024-2025.

COMMISSIONS 12.7 %

Nous sommes légèrement supérieurs à 2024-2025 +0.4 %.

FRAIS GENERAUX 10.2 %

Nous sommes inférieurs à 2024-2025 – 0.6%.

DOTATIONS sur EXERCICE 7.7 %

Nous sommes légèrement supérieurs à 2024-2025 +0.3%.

FONCTIONNEMENT et ORGANISATION 2,2%

COMPETITIONS 2.2 %

COMMUNICATION et PUBLICATION 1%

CHARGES EXCEPTIONNELLES 0.5 %

Peu de choses à dire sur ces familles, relativement stables par rapport à 2024-2025.

CHARGES

ACHATS ADMINISTRATIFS

-147 400 €

Cet écart avec le prévisionnel 24-25 est dû :

CLUBS -156 000 €	Nous avons :
---------------------	--------------

	• Au niveau des licences, nous avons recalculé nos prix d'achat, cela nous donne +17 000 €. • Au niveau de l'assurance avec les nouvelles négociations nous avons pu recalculer les prix cela nous donne -167 000 € • Au niveau des frais de transfert, nous sommes légèrement à la baisse : - 6 000 €
CHANGEMENT de CLUBS +8 000 €	Nous prévoyons légèrement au-dessus, peu significatif.
AFFRANCHISSEMENT -4 000 €	Nous devrions légèrement baisser notre coût.
FOURNITURES et IMPRIMES -15 500 €	• Nous devons réduire notre coût surtout au niveau des imprimés divers et fournitures de bureau.
REGLEMENTATION GENERALE + 5 000 €	• Nous sommes légèrement à la hausse au niveau documentation et Abonnements.
CREDIT BAIL / LOCATIONS + 10 100 €	Nous avons : • Matériel informatique : - 1 000 € • Photocopieurs : + 4 000 € • Locations terrains à la ville de Lyon : + 2 100 € • Locations diverses : + 5 000 €
MAINTENANCE ORDINATEURS + 5 000 €	Cette augmentation par rapport au prévisionnel s'explique par : • Moins de maintenance informatique : -10 000 €. • Plus d'achat de matériel informatique et de logiciel : + 15 000 €.

FRAIS GENERAUX

-48 500 €

Cet écart avec le prévisionnel 24-25 est dû à :

EAU/GAZ/ELECTRICITE -65 000 €	Nous avons prévu trop élevé pour 2024-2025. Par précaution, nous pouvons revenir au niveau de la saison 2023-2024.
TELEPHONE 0	Nous maintenons le budget 2024-2025.
ENTRETIEN/REPARATION 0	Nous maintenons le budget 2024-2025.
HONORAIRES	Nous maintenons le budget 2024-2025.

0	
IMPOTS +3 000 €	Nous devons relever légèrement 2024-2025.
ASSURANCES -15 000 €	Nous avons trop prévu sur 2024-2025.
FRAIS FINANCIERS et AUTRES DEPENSES +28 500 €	Nous devons remonter notre prévision 2024-2025, elle était un peu trop faible.

COMPETITIONS

+89 500 €

Cet écart avec le prévisionnel 24-25 est dû à :

COUPES et MATCHES INTERNATIONAUX +21 000 €	Nous devons relever le coût de la finale des Coupes régionales + 15 000 €. Également relever le coût des matches internationaux : + 6 000 €.
Détections / Sélections +68 500 €	Nous avons : - Foot masculin : - 10 000 € ce qui nous donne : Parcours U12 – U13 : - 5 000 € Parcours U14 : + 7 500 € Parcours U15 : - 25 000 € Parcours U16 – U17 : + 12 500 € - Autres PPF / Sélections : + 4 000 € - Foot Féminin : + 79 500 € Ce qui nous donne : Parcours U12- U13 : + 12 000 € Parcours U14 – U15 : + 70 000 € Parcours U16 : - 2 500 € Rassemblement inter section Foot études : - 5 000 €. A noter : Coupe régionale U13 → 0 Coupe nationale U13 → 0 Ces coupes ne sont bien entendues pas supprimées mais affectées dans le budget de la commission technique au niveau développement des pratiques dans opérations FFF – nouvelles pratiques ce qui correspond mieux à la réalité.

FONCTIONNEMENT et ORGANISATION

+ 27 000€

Cet écart avec le prévisionnel 2024-2025 est dû à :

Nous avons tout d'abord quelques remises à niveau sans grande importance :

- Conseil de Ligue -3 000 €
- Bureaux pléniers : + 1000 €
- Collège des présidents : - 7 000 €
- Assemblées Fédérales : + 4 000 €
- Représentations ligue et FFF : - 500 €
- Réunion FFF : + 4 000 €
- Permanence ligue : + 5 000 €
- Frais de mission et groupe de travail : + 1 000 €
- Renonciation aux IK des bénévoles : - 5 000 €

Quelques mouvements plus significatifs :

- Assemblées générales, cette saison celle d'hiver devrait être réalisée en visio : - 20 000 €
- Réunion clubs de début de saison, nous avons prévu un peu fort et grâce à la grande salle, nous pouvons regrouper les réunions, ce qui nous engendre moins de frais : - 9 000 €
- Frais de réception, nous ferons chaque saison une soirée annuelle à la place des vœux, à la place du repas des commissions, pour la remise de certaines récompenses, etc : + 42 000 €
- Nous n'avons plus de repas des commissions : - 5 500 €
- Au niveau de la location de notre site de TolaVologe, que nous espérons faire évoluer : + 20 000 €.

COMMISSIONS

+94 500 €

Cet écart avec le prévisionnel 24-25 est dû à :

TECHNIQUE +107 000 €	Nous avons : • Sur le développement des pratiques : + 32 000 €, soit 17 000 € au niveau des opérations FFF et des nouvelles pratiques et 15 000 € au niveau du foot en milieu scolaire. • Sur les pôles féminins et garçons, nous avons + 75 000 €, soit + 40 000 € pour les surveillants de nuit et 35 000 € pour le fonctionnement. • Au niveau des Labels FFF, nous avons – 5 000 €. • Au niveau du fonctionnement, nous avons + 5 000 €.
ARBITRES -13 500 €	Nous avons : • Au niveau des stages arbitres : + 500 € • Frais d'observations : + 5 000 € • Frais d'arbitrage fédéral : - 10 000 €

	• Sport études arbitres : + 5 000 € • VOR recrutement dirigeants et arbitres : - 9 000 € • Frais des conseillers départementaux : - 5 000 €
DELEGATIONS + 1 000 €	Ecart non significatif.
ETHIQUE et LUTTE CONTRE LA VIOLENCE	Sans changement.
AUTRES COMMISSIONS	Sans changement.

PERSONNEL

+ 163 000 €

Cet écart avec le prévisionnel 24-25 est dû à :

SALAIRES BRUTS et CHARGES + 150 000 €	Nous devons avoir le recrutement d'un cadre technique d'Etat. Nous pouvons avoir une hausse sur nos salaires via la CCPAAF. Nous avons un départ à la retraite. Nous avons des risques potentiels de longue maladie qui peuvent créer des licenciements thérapeutiques.
TAXES DIVERSES -9 000 €	Nous devrions réduire au niveau de ces taxes. Nous sommes un peu trop forts sur 2024-2025.
PERSONNEL INTERIMAIRE -10 000 €	Normalement, nous ne devrions plus avoir d'intérimaires (car CDD saisonniers pour les licences), nous maintenons 5 000 € par précaution.
AUTRES + 32 000 €	Nous avons : • Tickets restaurants : + 5 000 € • Médecine du travail et pharmacie : - 1 000 € • Comité entreprises et transport : + 3 000 € • Frais fixes restauration : + 25 000 €

RECOMPENSES et SUBVENTIONS

+ 53 400 €

Cet écart avec le prévisionnel 24-25 est dû à :

RECOMPENSES et PRIX	Le budget est maintenu.
SUBVENTIONS aux DISTRICTS +53 400 €	Nous avons : • Au niveau rétrocession licences et ETR : + 74 400 € • Sur le PEFA pour lequel l'aide de la ligue va baisser : - 15 000 € • Sur le contrat d'objectif FFF : - 6 000 €
SUBVENTIONS DIVERSES	Le budget est maintenu.

COMMUNICATIONS et PUBLICATIONS

+ 4 000 €

RAS, peu significatif.

Nous avons :

- Evènements promotionnels : + 5 000 €
- Cadeaux promotionnels : - 2 000 €
- Cadeaux divers : + 1 000 €

DOTATIONS sur EXERCICE

+ 103 000 €

Cette variation avec le prévisionnel 24-25 est dû à :

- Amortissements : + 63 000 € nos amortissements augmentent pour deux raisons :
 - Nous avons la création de terrains pour le Futsal et le Foot 5 pour un coût de 250 K € amortis sur 10 ans.
 - Nous avons aussi quelques travaux pour un coût de 150 K € amortis sur 5 ans à noter que nos amortissements sont diminués d'une subvention d'investissement de 193 000 € que nous retrouverons dans nos produits.
- Dotations pour risques et charges : +40 000 € nous augmentons ces dotations mais bien entendu celles-ci comme à l'ordinaire seront revues par le travail des experts comptables sur le réalisé de ce budget.

CHARGES EXCEPTIONNELLES

+25 000 €

Nous augmentons ces charges au niveau des pertes sur créanciers recouvrables, mais là aussi celles – ci comme à l'ordinaire seront revues par le travail des experts comptables sur le réalisé de ce budget.

POIDS DES FAMILLES SUR NOS PRODUITS.

CLUBS 58.1%

Cette famille a un poids primordial sur nos produits. Il est certain que c'est dans cette famille que peut se faire ou se défaire notre budget avec seulement 2 postes licences et changements de clubs qui représentent 76,1% de cette famille et 44% de l'ensemble de nos produits. Nous sommes légèrement supérieurs à notre prévisionnel 2024/2025 de 1%.

SUBVENTIONS 20,2%

Nous sommes légèrement inférieurs à notre prévisionnel -1%

STAGES FORMATION 8,6%

Nous sommes supérieurs à notre prévisionnel de 0,5%.

AUTRES PRODUITS 5,8%

TRANSFERT DE CHARGES 4,2%

COMPETITIONS 1,6%

PRODUITS EXCEPTIONNELS 1,5%

Peu de choses à dire sur l'ensemble de ces produits qui restent relativement stables par rapport à 2024 – 2025.

PRODUITS

CLUBS

+ 281 500 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

COTISATIONS LIGUE -5 000 €	Nous prévoyons légèrement moins de cotisation, 24-25 est un peu trop fort.
LICENCES ASSURANCE MUTATIONS +323 500 €	• Au niveau des licences hors assurance + 460 500€. Sur 2024-2025 notre prévision est trop faible suite à une erreur dans le calcul du prix moyen d'une licence que nous devons rectifier. • Nous prévoyons un peu plus de changement de club : + 30 000 €. • Au niveau de l'assurance à l'établissement du prévisionnel 2024-2025 la renégociation avec la nouvelle assurance n'étant pas terminée nous sommes resté sur le coût de l'ancienne, maintenant celle-ci étant terminée nous avons le nouveau coût qui accuse une légère baisse : - 167 000 €.
PENALITES + 10 000 €	Nous pensons devoir ajouter un petit peu plus pour être plus près de la réalité.
AUTRES PRODUITS -47 000 €	Nous avons : • Sur les certificats de sortie : - 13 000 €

	• Sur les frais de traitements des relevés : - 1 000 € • Sur l'homologation des éclairages : - 5 000 € • Sur appels et réclamations : - 3 000 € • Sur districts Puy de Dôme : - 25 000€, cette recette a été déplacée dans les locations que nous verrons plus tard.
--	---

STAGES et FORMATIONS

+ 166 000 €

Nous prévoyons un peu plus de produits sur 2025/2026 car nous aurons certaines formations type BMF par exemple qui sont plus onéreuses, donc facturées plus chères. Je tiens à préciser :

Vous avez pu voir que nos charges représentent 500 000€ et nos produits 1 200 000€, n'allez pas imaginer que nous dégageons autant de profit.

Dans les charges nous n'avons pas intégré les charges indirectes :

- Le personnel qui se trouve au niveau des salariés bruts et charges.
- Les charges indirectes liées à l'utilisation du site de Tola Vologe (énergie – maintenance) qui se retrouvent dans la famille « frais généraux ».
- Nous pouvons également avoir de la restauration.

Au final, notre écart entre produits et charges reste minime.

Pour info,

Saison 21-22 : - 60 000 €

Saison 22-23 : + 130 000 €

Saison 23-24 : - 40 000 €

Saison 24-25 : + 92 000 € (estimé)

Sur ces 4 saisons, nous nous trouvons à + 122 000 €.

Ces résultats viennent de la comptabilité analytique de notre formation réalisée par nos experts comptables.

SUBVENTIONS

- 64 000€

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

SUBVENTIONS FFF - 57 000 €	Nous avons : • Subvention fédérale : - 3 000 € • Autres subventions : - 40 000 € • Contrat d'objectif : - 10 000 € • Subvention des pôles : + 3 000 € • Subvention technicien pour CTRA et CTDA : - 7 000 €
SUBVENTION ANS - 7 000 €	Nous avons : • CNDS : - 2 000 € • DRAJES : + 15 000 € • Subvention Régionale pour le pôle garçon n'existe plus : - 20 000 €

PARTICIPATION FAMILLES Pôles	RAS.
------------------------------	------

COMPETITIONS

- 5 000 €

Cet écart avec le prévisionnel 2024-2025 est dû à :

- Compétitions nationales : - 5 000 €, nous mettons cette petite réduction pour être plus près de la réalité.

TRANSFERT de CHARGES

- 27 000 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

PARTICIPATION aux SALAIRES -30 000 €	Nous avons : - Transfert sécurité sociale : nous devons légèrement baisser notre prévision – 15 000 € - Transfert salaire district : nous avons un CDPA (développement de l'arbitrage) qui officiait pour les districts, sa mission est terminée donc plus de transfert des districts : - 30 000 € - Transfert salaire FFF nous avons plus de travaux de la part de la technique pour la FFF donc + 15 000 €
AUTRES + 8 000 €	Les autres produits liés au transfert de charges s'expliquent par : - Transfert de charges FFF arbitrage : -2 000 € - Transfert FFF, nous avons eu plus de déplacements et actions pour FFF : + 15 000€ - Journée des bénévoles, nous avons moins de dépenses donc moins de transfert FFF – 5 000 €
RENONCIATIONS aux Kms des BENEVOLES -5 000 €	Sans importance, même somme dans les charges.

AUTRES PRODUITS

+ 74 000 €

Cet écart avec le prévisionnel est dû à :

PRODUITS FINANCIERS + 35.000 €	Nous intensifions nos placements.
REPRISES sur PROVISIONS +73 000 €	Nous avons plus de reprise sur provisions.

PARTENARIAT/SPONSORING + 110 000 €	Nous avons requalifié dans cette catégorie notre contrat Nike avec la FFF.
LOCATIONS -46 000 €	Nous réduisons légèrement la location sur Tola Vologe – 50 000 €, même si la tendance reste bonne. Sur Villeurbanne la location des bâtiments de notre ancienne ligue est arrivée à échéance. Nous avons renégocié avec L'armée du Salut un nouveau contrat avec une légère baisse : - 26 000 € Nous avons également +30 000 € concernant le district du Puy de Dôme pour les locaux à Cournon que nous avons reclassé de clubs à autres produits ici.
AUTRES -98 000 €	Nous avons changé le contrat Nike FFF de catégorie, dans partenariat que nous venons de voir.

PRODUITS EXCEPTIONNELS

- 62 000 €

Non significatif.

CONCLUSION

Notre situation budgétaire actuelle pose le problème presque récurrent de notre trésorerie qui ne retrouve plus la totalité de ses sorties avec nos produits. De ce fait nous allons être contraints de réagir sans trop tarder pour que cette situation ne s'aggrave pas davantage.

Pourquoi cette situation :

Nous avons pour notre espace de travail et de convivialité auto-financé pour 500 000 €.

Pour le prêt de 2 000 000 € liée à cette salle, nous avons dû faire un nantissement pour la caution de 700 000 € bloqués jusqu'en mai 2030. A noter que des intérêts liés à cette caution nous rapportent 17 500 € par an.

Nous devons également financer des terrains de Futsal / Foot 5 exigés par la FFF pour +/- 310 000 € avec une subvention de 80 000 € qui laisse à notre charge +/- 230 000 €.

Tout cela représente sur notre trésorerie un impact supplémentaire de 1 430 000 € que nous ne retrouvons pas sur nos produits.

Pour passer le cap de fin septembre au 15 octobre, date à laquelle nous avons les premiers règlements des clubs nous aurons certainement des solutions mais nous devons par nous-mêmes trouver des pistes plus pérennes pour nous mettre à l'abri de mauvaises surprises :

- Voir où nous pouvons encore envisager des économies
- Eviter toutes nouvelles dépenses non vraiment indispensables
- Chercher de nouveaux produits liés à notre site.

Si tout le monde s'y met, cette incertitude pourra s'améliorer et cela est indispensable pour la bonne tenue de notre trésorerie.

J'en terminerai ainsi en vous remerciant pour votre attention et surtout de m'avoir supporté durant cette intervention.

Présentation par Pascal PARENT des petites modifications apportées aux tarifs :

Lorsque la FFF avait décidé d'augmenter de 1 euro le prix de chaque licence, la Ligue avait fait le choix de ne pas imputer cette hausse aux clubs et de la prendre à sa charge.

Aujourd'hui, plusieurs saisons après, la Ligue s'est décidée à augmenter les tarifs de ses licences joueurs de 50 centimes mais de baisser celle de dirigeant de 50 centimes également, portant cette dernière à 20 euros. L'augmentation porte le coût de la licence senior (la plus chère) à 27,80 euros et les licences des U6 à U9 à 12 euros. Le montant de la licence volontaire (11 euros) ne bouge pas.

Ensuite, nous vous proposons d'augmenter le tarif de l'engagement dans les compétitions de jeunes de 40 à 50 euros, ce qui correspond au montant donné aux clubs par la ligue pour chaque équipe régionale engagée, permettant ainsi de rendre cet engagement finalement gratuit pour les clubs.

On vous propose aussi d'augmenter de 50 centimes le prix des avertissements en se basant sur le principe du « pollueur payeur » puisqu'il est normal que ce soit ceux qui ne se comportent pas bien qui payent plus que les autres.

Ensuite, nous avons fait le choix d'augmenter l'amende en cas de non-envoi de la feuille de match dans les délais ou de non-envoi de la feuille de match car nous avons recensé quelques clubs qui, quelquefois, tardent à envoyer les feuilles de match ou ne les envoient pas du tout, ce qui leur permet de s'exonérer de certaines sanctions disciplinaires. Nous avons un tarif moindre que celui prévu par nos districts. Nous nous sommes donc alignés sur l'amende la moins chère appliquée dans nos 11 districts, à savoir 75 euros. Nous avons aussi assorti le non-envoi de la feuille de match de sanctions, nous le verrons tout à l'heure dans les modifications de texte.

Voir les tableaux ci-après pour plus de détails (les modifications sont en rouge).

	Saison 2024/2025 LAuRAFoot	Saison 2025/2026 LAuRAFoot
<u>FRAIS DE CHANGEMENT DE CLUB :</u>		
Arbitres (selon précisions à l'article 35 du Statut de l'arbitrage)	200,00 ou 500,00	200,00 ou 500,00
de Vétérans à U17 inclus (masculin & féminin)	100,00 (*)	100,00 (*)
de U16 à U14 inclus (masculin & féminin)	60,00 (*)	60,00 (*)
de U13 à U12 inclus (masculin & féminin)	-	-
(*) Avec application le cas échéant de l'article 18-2-3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot modifié par l'AG du 30/11/19 puis par l'AG du 25/06/2022		
<u>LICENCES (ASSURANCE COMPRISE) :</u>		
Seniors Masculins & Féminines - Vétérans - U20	27,30	27,80
U19 & U19F	24,80	25,30
U18 & U18F	24,80	25,30
U17 & U17F	23,00	23,50
U16 & U16F	23,00	23,50
U15 & U15F	17,50	18,00
U14 & U14F	17,50	18,00
Foot loisir (U14 à Senior)	16,50	17,00
U13 & U13F	16,50	17,00
U12 & U12F	16,50	17,00
U11 & U11F	14,50	15,00
U10 & U10F	14,50	15,00
U9 & U9F	11,50	12,00
U8 & U8F	11,50	12,00
U7 & U7F	11,50	12,00
U6 & U6F	11,50	12,00
Technique	41,80	42,30
Educateur Fédéral	21,00	21,00
Animateur	21,00	21,00
Arbitres	21,00	21,00
Dirigeant(e)s	20,50	20,00
Volontaires & Foot santé (à partir de 5 ans)	11,00	11,00
Indemnités Journalières SS (à ajouter au prix des licences Seniors, U20, et Foot Loisir)	0,50	0,50
<u>COTISATIONS "GLOBALES" CLUBS :</u>		
Part FFF (Gratuite les 2 premières saisons d'existence)	60,00	60,00
Club niveau district (Les 2 premières saisons d'existence)	182,00	182,00
Club niveau district	202,00	202,00
Club niveau régional (club ayant au moins une équipe engagée dans un championnat régional)	260,00	260,00
Club niveau fédéral (club ayant au moins une équipe engagée dans un championnat national)	295,00	295,00
Caisse de solidarité (par club)	5,00	5,00
Protection juridique par club	35,00	35,00
DEPOT DE GARANTIE POUR CREATION D'UN CLUB (remboursé sur demande au bout de 3 saisons)	600,00	600,00
<u>DROITS D'ENGAGEMENTS PAR EQUIPE EN CHAMPIONNAT REGIONAL :</u> (Engagements + forfait sur frais de gestion)		
REGIONAL 1	1 171,00	1 171,00
REGIONAL 2	772,00	772,00
REGIONAL 3	528,00	528,00
Compétitions Seniors : Libres Féminins et Futsal	85,00	85,00
Compétitions Jeunes : Libres G&F et Futsal G&F (U20 à U13)	40,00	50,00
Football Entreprise	85,00	85,00
<u>DROITS D'ENGAGEMENT EN COUPE REGIONALE</u>	35,00	35,00

	Saison 2024/2025 L'AuRAFoot	Saison 2025/2026 L'AuRAFoot
<u>FRAIS DE PROCEDURE</u>		
Réserve, réclamation, évocation	35,00	35,00
Appel	90,00	90,00
Audition (avec ou sans instruction)	70,00	70,00
Absence non justifiée en audition	65,00	65,00
<u>DISCIPLINE & REGLEMENT</u>		
Avertissements :		
- 1er avertissement	11,00	11,50
- 2e avertissement (dans la période de récidive)	14,00	14,50
- 3e avertissement (dans la période de récidive)	52,00	52,50
Suspensions :		
Sanction inférieure ou égale à 4 matchs	57,00	57,00
Sanction de 5 à 12 matchs (ou 3 mois)	97,00	97,00
Suspension de 4 à 6 mois	115,00	115,00
Suspension de 7 à 12 mois	194,00	194,00
Suspension supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 3 ans	229,00	229,00
Suspension de 4 à 5 ans	388,00	388,00
Suspension supérieure à 5 ans	457,00	457,00
Récidive	Dans tous les cas, amende doublée (sauf pour le 2ème avertissement).	Dans tous les cas, amende doublée (sauf pour le 2ème avertissement).
Amendes et sanctions financières diverses :		
Points de pénalité (amende par point infligé)	55,00	55,00
Match arrêté	190,00	190,00
Suspension de terrain - Huis Clos	190,00	190,00
Mauvaise tenu du public ou des joueurs / Amende PMS	95,00	95,00
Mauvaise police du terrain	Selon gravité de 100,00 à 300,00 euros	Selon gravité de 100,00 à 300,00 euros
Absence de numéro de licence pour un Dirigeant sur la feuille de match	6,00	6,00
Absence d'un dirigeant sur la feuille de match ou d'un délégué de club	35,00	35,00
Mention d'un numéro de licence pour un non-licencié sur la feuille de match	100,00	100,00
Licence manquante lors d'une rencontre officielle sur la feuille de match	6,00	6,00
Non retour de la feuille de match dans les délais	25,00	75,00
Non envoi de la feuille de match (ou annexe) 8 jours après réclamation par CRR	58,00	58,00
Etablissement feuille de match de complaisance	116,00	116,00
Fraude sur identité	116,00	116,00
Joueur suspendu ou non qualifié participant à une rencontre	58,00	58,00
Joueur non licencié participant à une rencontre	93,00	93,00
Non réponse dans le délai à un courrier/courriel de la commission	33,00	33,00
Non restitution de licence de la saison en cours	58,00	58,00
Joueur ayant participé à deux rencontres 2 jours de suite	58,00	58,00
Demande de licence signée par le club, à la place du joueur	93,00	93,00
Non transmission de la FMI ou Non saisie des résultats (Web ou Footclubs) dans les délais	25,00	75,00
Non restitution de la demande de licence de la saison précédente :		
- de 1 à 2 licenciés	93,00	93,00
- de 3 à 5 licenciés	139,00	139,00
- plus de 5 licenciés	208,00	208,00
Licence 'Dirigeant' obligatoire manquante (amende par licence manquante)	54,00	54,00
Impayé	15,00	15,00
Frais de traitement annuel des relevés (hors paiement par prélèvement)	15,00	15,00
Frais de déplacement en cas de terrain impraticable (BP du 31.01.22)	2,50€ / Km	2,50€ / Km
Amende pour non présence en Assemblée Générale de Ligue	200,00	200,00
Non respect des obligations des clubs (Equipes réserves, équipes de jeunes, ...) sauf si prévu par le règlement de la compétition	200€ par obligation	200€ par obligation
Forfait Général "direct" (x 2 si dans les 5 dernières journées, /2 si avant début championnat)	600,00	600,00
Forfait simple (par match) (x 2 si dans les 5 dernières journées)	200,00	200,00
Abandon de terrain (50% amende forfait simple ci-dessus et x2 dans les 5 dernières journées)	100,00	100,00
Forfait en Coupes L'AuRAFoot (X2 à partir des 1/8 finale séniors masculins, 1/4 féminines et Futsal)	200,00	200,00
Report de matches		
Absence de confirmation aux parties concernées	50,00	50,00
Alors que le terrain est praticable	45,00	45,00
Fausse déclaration d'impraticabilité de terrain	200,00	200,00
Report de matches de jeunes sans autorisation	50,00	50,00
Terrains et installations sportives		
Frais de contrôle pour classement terrains/gymnases et/ou éclairage	75,00	75,00
<u>REVERSEMENT FORFAITAIRE DU CLUB RECEVANT</u>		
COUPE DE FRANCE :		
- 1er tour	8,00	8,00
- 2ème, 3ème et 4ème tours	15,00	15,00
- 5ème tour	23,00	23,00
- 6ème tour	30,00	30,00
COUPE REGIONALE FUTSAL :		
- 8èmes de finale	15,00	15,00
- 1/4 de finale	23,00	23,00
- 1/2 finales	30,00	30,00
COUPE Seniors L'AuRAFoot :		
- Tours préliminaires joués et 16èmes de finale	15,00	15,00
- 8èmes de finale	23,00	23,00
- 1/4 et 1/2 finales	30,00	30,00
COUPE REGIONALE SENIOR FEMININE :		
- Chacun des tours joués (hors finale)	15,00	15,00

→ **Vote de l'Assemblée sur les tarifs et le budget prévisionnel 2025/2026 :**

Pour :	88,87 %
Contre :	11,13 %

Adopté à la majorité.

PAUSE

- **Récapitulatif des décisions prises par le Conseil de Ligue et/ou le Bureau Plénier entre le 08 octobre 2024 et le 10 juin 2025 dans l'intérêt du football régional.**

Le Président Parent explique à l'Assemblée les décisions prises dans l'intérêt du football régional depuis la dernière Assemblée Générale.

Extrait de PV du Conseil de Ligue du 30 novembre 2024

[...]

- ✓ *Rappel du règlement disciplinaire sur la laïcité :*

Pascal PARENT rappelle que les commissions disciplinaires régionales et départementales de la LAuRAFoot doivent respecter le barème disciplinaire adopté par le Conseil de Ligue pour tous les matches de Ligue et Districts de la LAuRAFoot en cas d'atteinte au principe de neutralité, applicable depuis le début de saison.

En raison de certaines décisions récentes qui ont pu laisser planer un doute, il tient également à rappeler que le port des collants est interdit (sauf avis médical contraire dûment validé par la commission médicale fédérale).

*Toutefois, devant les difficultés d'application de cette règle rencontrées par les officiels depuis le début de la période hivernale, **il propose d'admettre le port des collants entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février en cas de grand froid et sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre.***

La couleur des collants doit être identique à la couleur dominante du short ou à la partie inférieure du short ou, en cas de difficulté, d'une même couleur noire ; les joueurs d'une même équipe doivent porter la même couleur.

Il est évident que cette disposition ne s'appliquera que pour le football joué en extérieur.

- ➔ **Le Conseil de Ligue valide la proposition à l'unanimité, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2024.**

[...]

« Programmation des 2 dernières journées des championnats régionaux de la saison 2024/2025.

Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (A la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers weekends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Bureau Plénier DÉCIDE dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :

- que les rencontres des championnats régionaux Séniors Masculins R1 et R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,
- que les rencontres du championnat régional Séniors Masculins R3 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de cette compétition, c'est-à-dire le dimanche à 15h00,
- que les rencontres des championnats régionaux séniors féminins R1F et R2F des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R1, U18 R2, U15/U14 R1 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R2 et U18 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes féminins U18F R1 et U18F R2 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U16 R1 Avenir et U16 R1 Promotion des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le dimanche à 15h00,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U16 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 16h30,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U15 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 14h30,
- que les rencontres du championnat régional Futsal séniors masculins R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 19h30,
- que les rencontres du championnat régional Futsal séniors masculins R2 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de cette compétition, c'est-à-dire le samedi à 17h00,

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

LAuRAFoot, février / mars 2025

→ **L'assemblée prend acte de la formalité.**

➤ **Elections des Délégués par tranche de 50 000 licenciés pour la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales (pour la saison 2025/2026)**

Présentation des huit binômes candidats pour cinq postes disponibles (par ordre de réception des candidatures à la Ligue) :

- Mme Martine GRANOTTIER (titulaire) et M. Serge GOURDAIN (suppléant) ;
- M. Jérôme SPADA (titulaire) et M. Sébastien DUFANT (suppléant) ;
- Mme Carole VINIT (titulaire) et Mme Elodie DIASPARRA (suppléante) ;
- M. Pascal PEZAIRE (titulaire) et M. Stéphane POUZOLS (suppléant) ;
- M. Hubert GROUILLER (titulaire) et Mme Abtisssem HARIZA (suppléante) ;
- M. Jean Marc SALZA (titulaire) et Mme Chrystelle RACLET (suppléante) ;
- M. Dominique D'AGOSTINO (titulaire) et M. Philippe AUBERT (suppléant).
- M. Dominique DRESCOT (titulaire) et M. Patrick BELISSANT (suppléant).

Ces candidatures ont été validées par la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales lors sa réunion électronique en date du 11 juin 2025.

Pour l'élection des délégués « libres » pour la délégation aux Assemblées Fédérales, les votants sont invités à sélectionner 5 binômes au maximum parmi les 8 candidatures.

Résultat des votes par binôme :

- M. Jean Marc SALZA (titulaire) et Mme Chrystelle RACLET (suppléante) : 69,33 %
- M. Hubert GROUILLER (titulaire) et Mme Abtisssem HARIZA (suppléante) : 69,27 %
- M. Pascal PEZAIRE (titulaire) et M. Stéphane POUZOLS (suppléant) : 68,83 %
- M. Dominique DRESCOT (titulaire) et M. Patrick BELISSANT (suppléant) : 63,22 %
- Mme Martine GRANOTTIER (titulaire) et M. Serge GOURDAIN (suppléant) : 59,48 %
- Mme Carole VINIT (titulaire) et Mme Elodie DIASPARRA (suppléante) : 48,41 %
- M. Dominique D'AGOSTINO (titulaire) et M. Philippe AUBERT (suppléant) : 18,58 %
- M. Jérôme SPADA (titulaire) et M. Sébastien DUFANT (suppléant) : 18,39 %

→ **Les binômes élus à la majorité pour représenter la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales pour la saison 2025/2026 sont donc les suivants :**

- **M. Jean Marc SALZA (titulaire) et Mme Chrystelle RACLET (suppléante) ;**
- **M. Hubert GROUILLER (titulaire) et Mme Abtisssem HARIZA (suppléante) ;**
- **M. Pascal PEZAIRE (titulaire) et M. Stéphane POUZOLS (suppléant) ;**
- **M. Dominique DRESCOT (titulaire) et M. Patrick BELISSANT (suppléant) ;**
- **Mme Martine GRANOTTIER (titulaire) et M. Serge GOURDAIN (suppléant).**

➤ **Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.**

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
<u>ARTICLE 2 – COMMISSIONS REGIONALES</u> [...] Article 2.5 - Commission Régionale des Compétitions Elle est chargée de l'organisation de toutes les compétitions du ressort de la Ligue (championnats, coupes régionales, tours préliminaires de la Coupe Gambardella Crédit Agricole et de la Coupe de France, etc). Elle établit les calendriers et veille à l'application des règlements concernant les compétitions placées sous sa juridiction. Elle collabore au classement des différents challenges du Fair-Play en relation avec la Commission de Discipline et le Conseil de l'Ethique. Elle gère les forfaits suivant les règlements des Compétitions. Elle doit avoir le souci permanent de mettre tout en œuvre pour assurer le déroulement normal, le succès et le développement de ces compétitions. [...] Article 2.7 - Commission Régionale des Règlements (CRR) Elle est chargée de l'application des Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue, à l'exception des règlements disciplinaires et des faits concernant l'arbitrage et les lois du jeu. <u>ARTICLE 25 - DISPOSITIONS FINANCIERES DES EPREUVES</u> 25.2 - Frais de déplacement [...]	<u>ARTICLE 2 – COMMISSIONS REGIONALES</u> [...] Article 2.5 - Commission Régionale des Compétitions Elle est chargée de l'organisation de toutes les compétitions du ressort de la Ligue (championnats, coupes régionales, tours préliminaires de la Coupe Gambardella Crédit Agricole et de la Coupe de France, etc). Elle établit les calendriers et veille à l'application des règlements concernant les compétitions placées sous sa juridiction. Elle collabore au classement des différents challenges du Fair-Play en relation avec la Commission de Discipline et le Conseil de l'Ethique. Elle gère les forfaits suivant les règlements des Compétitions. Elle doit avoir le souci permanent de mettre tout en œuvre pour assurer le déroulement normal, le succès et le développement de ces compétitions. Elle décide des suites à donner aux rencontres qui n'ont pas pu avoir lieu pour quelques raisons que ce soit et qui n'ont donc pas eu de commencement d'exécution (exemples (liste non-exhaustive) : arrêté municipal, intempéries, demande de report, forfait). [...] Article 2.7 - Commission Régionale des Règlements (CRR) Elle est chargée de l'application des Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue, à l'exception des règlements disciplinaires et des faits concernant l'arbitrage et les lois du jeu. Elle décide des suites à donner aux rencontres qui ont débuté ou ont été jouées en intégralité, et qui ont donc eu, a minima, un commencement d'exécution (exemples (liste non-exhaustive) : réserve, évocation, réclamation, match arrêté pour une raison autre que disciplinaire : blessure / panne d'éclairage / intempéries). <u>ARTICLE 25 - DISPOSITIONS FINANCIERES DES EPREUVES</u> 25.2 - Frais de déplacement [...]

25.2.2 - Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant. Il en sera de même lorsqu'un match sera donné à jouer ou à rejouer, et que l'équipe visiteuse aura fait le déplacement. L'équipe bénéficiaire de cette indemnité devra en faire la demande au plus tard un mois après la décision de la Commission ayant donné le match à jouer ou à rejouer, laquelle Commission statuera sur la recevabilité de cette demande. De même, sauf circonstances exceptionnelles toujours à apprécier par la Commission, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club recevant. Ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 des présents Règlements. [...]	25.2.2 - Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera pourra être versée au club visiteur par le club recevant. Il en sera pourra en être de même lorsqu'un match sera donné à jouer ou à rejouer, et que l'équipe visiteuse aura fait le déplacement. L'équipe bénéficiaire pouvant bénéficier de cette indemnité devra en faire la demande au plus tard un mois après publication de la décision de la Commission ayant donné le match à jouer ou à rejouer, laquelle Commission statuera sur la recevabilité de cette demande. De même, sauf circonstances exceptionnelles toujours à apprécier par la Commission, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club recevant. Ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 des présents Règlements. La Commission qui statuera sur le sort de la rencontre définira également les modalités de remboursement des frais des officiels, soit en les mettant à la charge du club recevant, soit en les intégrant dans la péréquation de la catégorie du championnat concerné. [...]
---	---

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025.

→ Vote de l'Assemblée pour les articles 2.5, 2.7 et 25.2.2 : <table> <tr> <td>Pour :</td><td>95 %</td></tr> <tr> <td>Contre :</td><td>5 %</td></tr> </table> Adopté à la majorité.		Pour :	95 %	Contre :	5 %
Pour :	95 %				
Contre :	5 %				

Textes actuels Saison 2023/2024	Textes modifiés Saison 2024/2025
27.2 - Nombre de joueurs avec double licence en compétition régionale En vertu de l'article 170 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Ligue fixe à 4 (quatre) le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisés à figurer sur la feuille de match dans les compétitions régionales libres ainsi que dans les compétitions régionales de football diversifié de niveau A. Le nombre est laissé à l'appréciation des Districts pour leurs propres compétitions.	27.2 - Nombre de joueurs avec double licence en compétition régionale En vertu de l'article 170 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Ligue fixe à 4 (quatre) le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisés à figurer sur la feuille de match dans les compétitions seniors Masculins régionales libres ainsi que dans les compétitions régionales de football diversifié de niveau A. Le nombre est laissé à l'appréciation des Districts pour leurs propres compétitions.

Le Football Loisir étant de niveau B, n'est pas concerné par ces dispositions.	Les compétitions régionales seniors Féminins et de jeunes, ainsi que le football Loisir (étant de niveau B), ne sont pas concernés par ces dispositions.
--	---

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025.

→ **Vote de l'Assemblée pour l'article 27.2 :**

Pour :	87,43 %
Contre :	12,57 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
<u>ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAuRAFoot</u> [...] CAS GENERAUX A RESPECTER [...] Période ROUGE : Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre, jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions. [...] Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour le programmer au samedi soir.	<u>ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAuRAFoot</u> [...] CAS GENERAUX A RESPECTER [...] Période ROUGE : Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre, jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord décision explicite de la Commission Régionale des Compétitions. [...] Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour le programmer au samedi soir. Une rencontre programmée en lever de rideau d'une compétition nationale devra prendre fin au minimum une heure avant le coup d'envoi du match en question. Afin de faire respecter cette disposition, la commission organisatrice de la compétition concernée pourra parfois être amenée à avancer l'horaire de la rencontre en lever de rideau par dérogation aux horaires légaux et autorisés prévus ci-avant (peu importe que l'on se situe dans la période verte, orange ou rouge).

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025.

→ **Vote de l'Assemblée pour la création de l'article 31 :**

Pour : 93,23 %
Contre : 6,77 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
<u>ARTICLE 33 - FEUILLES DE MATCH</u> 33.1 - Feuille de match informatisée [...] <u>Formalités d'après match :</u> Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des présents Règlements, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. [...] <u>Sanctions :</u> Tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.. Tout licencié et/ou club qui aura, dans le cadre de la FMI, fraudé ou tenté de frauder au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. s'expose à des poursuites disciplinaires.	<u>ARTICLE 33 - FEUILLES DE MATCH</u> 33.1 - Feuille de match informatisée [...] <u>Formalités d'après match :</u> Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des présents Règlements, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. [...] <u>Sanctions :</u> Tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.. Tout licencié et/ou club qui aura, dans le cadre de la FMI, fraudé ou tenté de frauder au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. s'expose à des poursuites disciplinaires. Le non-envoi ou l'envoi hors délai de la feuille de match entraine l'application d'une amende pour le club recevant (voir tarifs pour le montant). La non-transmission de la feuille de match dans un délai de vingt dix jours suivant la rencontre (championnat ou coupe), entrainera un retrait d'un point avec sursis à l'équipe concernée dans son championnat puis un point ferme à partir de la deuxième infraction, et ainsi de suite pour chaque match dont la feuille de match ne sera pas envoyée. Dans le cas où le non-envoi de la feuille de match serait à imputer au club visiteur, ce dernier pourra être sanctionné à la place du club recevant.

Date d’effet : 1^{er} juillet 2025.

Intervention de Thierry DELOLME qui ne comprend pas les modalités d’application de cet article pour un match de Coupe.
Il lui est répondu que c’est l’équipe participant à la Coupe qui se verra retirer le point au classement de son championnat.

Demande d’explication d’un club sur le dernier paragraphe sur le cas où on imputerait au club visiteur la faute.
Pascal PEZAIRE lui répond que c’est dans le cas où la FMI ne fonctionne pas et que le club visiteur ne joue pas le jeu avec la feuille de match papier (en ne la renvoyant pas remplie par mail au club recevant par exemple). Ce cas est très rare mais s’est déjà produit donc cela permet de régler cette problématique dans le cas où elle viendrait à se représenter.

Autre remarque d’un club qui estime le délai de 20 jours trop long, notamment dans le cas où un joueur prend un carton rouge ou un troisième carton jaune au cours d’une rencontre où la feuille de match n’est pas envoyée dans les temps, et donc qui pourra jouer pendant trois semaines minimum sans être inquiété.

Suite à cette remarque, il est proposé de voter le texte en passant le délai de 20 jours à 10 jours pour transmettre la feuille de match avant d’infliger un retrait d’un point avec sursis, puis un point ferme et ainsi de suite.

Vote de la modification de l’article 33.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (incluant la proposition d’un délai ramené à 10 jours) :

Pour :	83,22 %
Contre :	16,78 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
<u>ARTICLE 34 - TERRAINS</u>	<u>ARTICLE 34 - TERRAINS</u> (Création d’un article) 34.5 – Lorsque l’installation sportive principale, déclarée par le club en début de saison, voit son classement (ainsi que son classement d’éclairage) expirer en cours de saison, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu’au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée.

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
<u>ARTICLE 38 - TERRAINS IMPRATICABLES</u> [...] Article 38.3 Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition. [...]	<u>ARTICLE 38 - TERRAINS IMPRATICABLES</u> [...] Article 38.3 Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués pour une même équipe (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition. [...]

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
<u>ARTICLE 39 – RENCONTRES OFFICIELLES</u> 39.1 – La priorité des rencontres officielles est : 1. Coupes Nationales (phases régionales). 2. Championnats Nationaux. 3. Championnats Régionaux (pour le football Libre, voir tableau ci-après pour la hiérarchie des équipes). 4. Coupes Régionales. 5. Compétitions de District. TABLEAU DE HIERARCHIE DES EQUIPES [...]	<u>ARTICLE 39 – RENCONTRES OFFICIELLES</u> 39.1 – La priorité des rencontres officielles est : 1. Coupes Nationales (phases régionales). 2. Championnats Nationaux. 3. Coupes Régionales. 4. Championnats Régionaux (pour le football Libre, voir tableau ci-après pour la hiérarchie des équipes). 5. Compétitions de District. TABLEAU DE HIERARCHIE DES EQUIPES [...] Cet article ne s'applique pas le jour de la rencontre. En effet, si plusieurs matchs sont programmés le même jour à la même heure sur des terrains différents et que l'un des terrains est indisponible pour quelque raison que ce soit, cette hiérarchie des rencontres ne s'appliquera pas pour des raisons évidentes d'organisation.

Date d'effet au 1^{er} juillet 2025.

Vote de l'Assemblée pour les articles 34.5, 38.3 et 39.1 :

Pour :	96,07 %
Contre :	3,93 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
<u>ARTICLE 39 – RENCONTRES OFFICIELLES</u>	<u>ARTICLE 39 – RENCONTRES OFFICIELLES</u> (Création d'un article) 39.3 – Début de match retardé Lorsqu'un match officiel de la LAuRAFoot est programmé par la Commission des compétitions à un horaire déterminé et que le match qui le précède, qui est en train de se dérouler, a débuté avec du retard, le match précédent pourra, s'il l'estime absolument nécessaire, être interrompu par l'arbitre officiel du match suivant au moment où le retard occasionné dépasse les 20 minutes par rapport à l'heure officielle du coup d'envoi du match suivant. Ce règlement ne s'appliquera que si le match précédent est un match de Ligue ou un match de District. Il sera en revanche inapplicable si l'un des deux matchs concerne une compétition de la Fédération qui relève d'autres règlements. La Commission des compétitions compétente statuera sur le sort du match ainsi interrompu.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025.

Vote de l'Assemblée pour la création de l'article 39.3 :	
Pour :	93,43 %
Contre :	6,57 %
Adopté à la majorité.	

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés A compter de la saison 2025/2026
SECTION 1 : CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS LIBRES <u>ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONSTITUTION DES GROUPES</u>	SECTION 1 : CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS LIBRES <u>ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONSTITUTION DES GROUPES</u>

3.1 - Régional 1

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 36 réparties en 3 poules de 12.

Conformément au vote de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 26 novembre 2022, le nombre d'équipes de cette division passera à 28, réparties en 2 poules de 14, à l'issue de la saison 2023/2024.

[...]

ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

5.1 – Régional 1

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si le nombre d'équipes est supérieur à 36 : descente(s) supplémentaire(s) en R2 (Article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Si le nombre d'équipes est inférieur à 36 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot), sauf le dernier de chaque poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

[...]

5-2 – Régional 2

[...]

Si pour une raison *quelconque*, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

[...]

5.3 – Régional 3

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si le nombre d'équipe est supérieur à 120 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot), sauf le dernier de chaque poule.

[...]

3.1 - Régional 1

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de ~~36~~ **28** réparties en ~~3~~ **2** poules de ~~12-14~~.

~~Conformément au vote de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 26 novembre 2022, le nombre d'équipes de cette division passera à 28, réparties en 2 poules de 14, à l'issue de la saison 2023/2024.~~

[...]

ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

5.1 – Régional 1

Les 2 équipes de R1 éligibles à la montée en N3, à raison d'une accession par poule, doivent être classées à la première place de leur poule.

Celles-ci sont des équipes premières ou premières équipes réserves uniquement de clubs évoluant la saison suivante au niveau national en Ligue 1, Ligue 2 ou N1.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la ~~série supérieure~~ **N3**, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place.

Si le nombre d'équipes **de R1** est supérieur à ~~36~~ **28** : descente(s) supplémentaire(s) en R2 (Article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Si le nombre d'équipes **de R1** est inférieur à ~~36~~ **28** : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot), sauf le dernier de chaque poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

[...]

5-2 – Régional 2

[...]

Si pour une raison *quelconque*, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la ~~série supérieure~~ **R1**, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

[...]

5.3 – Régional 3

L'équipe classée première de chaque poule accèdera en Régional 2 la saison suivante, ainsi que les cinq meilleurs seconds des 10 poules du championnat Régional 3 en application de l'article 24.4 des présents règlements (départage mini-championnat).

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la ~~série supérieure~~ **R2**, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Si l'équipe classée seconde accède à la place de la première, il n'y aura pas de meilleur second dans cette

<u>Article 5.4 – Tableau des montées et descentes seniors libres par niveau</u> Voir tableau des montées et descentes validé par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue chaque début de saison. L'article 21.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot s'applique aux matches de barrage pour la montée de Régional 1 en National 3. Pour la montée en championnat National 3, la LAuRAFoot a opté pour l'organisation de matches de barrage (AG du 24 juin 2023) selon les modalités définies au Règlement du Championnat de National 3 (option 2 pour les Ligues).	poule et ladite équipe ne sera pas incluse dans le calcul du mini-championnat. Si le nombre d'équipe est supérieur à 120 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot). Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot), sauf le dernier de chaque poule. [...] <u>Article 5.4 – Tableau des montées et descentes seniors libres par niveau</u> Voir tableau des montées et descentes validé par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue chaque début de saison. L'article 21.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot s'applique aux matches de barrage pour la montée de Régional 1 en National 3. Pour la montée en championnat National 3, la LAuRAFoot a opté pour l'organisation de matches de barrage (AG du 24 juin 2023) selon les modalités définies au Règlement du Championnat de National 3 (option 2 pour les Ligues).
--	--

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS LIBRES <u>ARTICLE 6 – CALENDRIERS ET HORAIRES</u> Pour les horaires des rencontres des matches des championnats régionaux seniors, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot. Concernant le championnat Régional 1, les deux dernières journées de championnat se joueront le samedi à 18H00. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX FUTSAL <u>ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES</u> Article 4.4 – [...] Les coups d'envoi des matches des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et	CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS LIBRES <u>ARTICLE 6 – CALENDRIERS ET HORAIRES</u> Pour les horaires des rencontres des matches des championnats régionaux seniors, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot. Concernant le championnat Régional 1, les deux dernières journées de championnat se joueront le samedi à 18H00. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX FUTSAL <u>ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES</u> Article 4.4 – [...] Les coups d'envoi des matches des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et

à la même heure, le samedi à 17h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.	à la même heure, le samedi à 17h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.
---	--

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025.

Intervention d'un club sur le fait qu'il trouve injuste qu'il y ait 5 clubs supplémentaires qui descendront de la R2 vers la R3 et 5 montées de plus R3 en R2, mais pas de montée supplémentaire de la R2 vers la R1.

Pascal PEZAIRE lui répond que ce n'est pas possible pour le moment car pas de visibilité sur la composition des futures poules de N3 et le nombre de descentes de N3 en R1.

Nous reviendrons donc sur le sujet dès que possible et dès que nous aurons la visibilité nécessaire car nous vous rappelons que c'est la première saison où nous sommes revenus à deux poules en R1 depuis le Covid donc il faut nous laisser le temps de réfléchir à la meilleure proposition possible.

Vote de l'Assemblée pour les articles 3.1, 5.1 à 5.4 et 6 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors et de l'article 4.4 du Règlement des Championnats Régionaux Fusil :

Pour :	81,12 %
Contre :	18,88 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL <u>ARTICLE 13 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON</u> En R1 Futsal : - Le premier sera éligible à la participation à la phase d'accession interrégionale Futsal à l'exception des équipes réserves et sous réserve d'être en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par la Ligue (cf. article 3.2 du présent règlement). - Les 2 derniers de la poule rétrograderont en R2 Futsal. Si pour la saison suivante, le nombre d'équipes en R1 Futsal était inférieur à 12, il sera procédé au repêchage de descendant(s) excepté le dernier, puis à une ou des montée(s) supplémentaire(s) de R2 Futsal si nécessaire. Si ce nombre d'équipes était supérieur à 12, il sera	SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL <u>ARTICLE 13 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON</u> En R1 Futsal : - Le premier sera éligible à la participation à la phase d'accession interrégionale Futsal à l'exception des équipes réserves et sous réserve d'être en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par la Ligue (cf. article 3.2 du présent règlement). - Les 2 derniers de la poule rétrograderont en R2 Futsal. Si pour la saison suivante, le nombre d'équipes en R1 Futsal était inférieur à 12, il sera procédé au repêchage de descendant(s) excepté le dernier, puis à une ou des montée(s) supplémentaire(s) de R2 Futsal si nécessaire. Si ce nombre d'équipes était supérieur à 12, il sera procédé à une ou des descente(s) supplémentaire(s) en R2 Futsal.

procédé à une ou des descente(s) supplémentaire(s) en R2 Futsal. • En R2 Futsal : - Le premier de chaque poule en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par la Ligue (cf. article 3.2 du présent règlement) accèdera en R1 Futsal. Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième de cette même poule. - Le nombre de clubs qui descendent de R2 Futsal sera fonction de celui d'accédants de District (éligibles). Le dernier de chaque poule descendra automatiquement et ne pourra être repêché. - Montées des Districts : Le premier de chaque District éligible accèdera en R2 Futsal (un District éligible est un District qui organise un championnat par matchs aller-retour étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes). Si leur nombre est supérieur à 4, il y aura autant de descentes de R2 Futsal en District. Si leur nombre est inférieur à 4, repêchage de descendant(s). En cas de refus d'accession en R2 Futsal ou de place vacante à ce niveau, repêchage de descendant(s).	• En R2 Futsal : - Les deux premiers de chaque la poule en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par la Ligue (cf. article 3.2 du présent règlement) accèderont en R1 Futsal. Si pour une raison quelconque, l'une des deux équipes ou les deux équipes classées première et deuxième ne pouvaient accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa/leur place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième quatrième de cette même poule. - Le nombre de clubs qui descendent de R2 Futsal sera fonction de celui d'accédants de District (éligibles). Le dernier de chaque poule descendra automatiquement et ne pourra être repêché. - Montées des Districts : Le premier de chaque District éligible accèdera en R2 Futsal (un District éligible est un District qui organise un championnat par matchs aller-retour étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes). Si leur nombre est supérieur à 4, il y aura autant de descentes de R2 Futsal en District. Si leur nombre est inférieur à 4, repêchage de descendant(s). En cas de refus d'accession en R2 Futsal ou de place vacante à ce niveau, repêchage de descendant(s) sauf le dernier.
---	---

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025.

Vote de l'Assemblée pour l'article 13 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal :

Pour :	93,78 %
Contre :	6,22 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
SECTION 6 : CRITERIUM U13 <u>ARTICLE 2 – LES EQUIPES</u> [...] Critères obligatoires de sélection des équipes : - Evoluer en D1 lors de la première phase départementale.	SECTION 6 : CRITERIUM U13 <u>ARTICLE 2 – LES EQUIPES</u> [...] Critères obligatoires de sélection des équipes sur proposition du District d'origine :

- Ne pas avoir fait l'objet de mesures disciplinaires graves durant la première partie de saison (concerne toutes les équipes de la catégorie U13 du club). Le niveau de gravité d'une sanction est laissé à l'appréciation discrétionnaire du Conseil de Ligue ou du Bureau Plénier au moment de la constitution des poules. - Avoir une validation du district d'origine. - L'équipe ne doit pas être en entente. Les groupements sont autorisés à participer.	- Evoluer en D1 lors de la première phase départementale. - Ne pas avoir fait l'objet de mesures disciplinaires graves durant la première partie de saison (concerne toutes les équipes de la catégorie U13 du club). Le niveau de gravité d'une sanction est laissé à l'appréciation discrétionnaire du Conseil de Ligue ou du Bureau Plénier au moment de la constitution des poules. Avoir une validation du district d'origine. - L'équipe ne doit pas être en entente. - Une seule équipe par club peut être qualifiée. Les groupements sont autorisés à participer.
---	--

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025.

Vote de l'Assemblée pour l'article 2 du Règlement du Criterium U13:

Pour :

94,07 %

Contre :

5,93 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
SECTION 3 : COUPE LAuRAFoot <u>ARTICLE 5 – CALENDRIERS ET TERRAINS</u> [...] c) L'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 14h30. d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse) d'un délai de 48 heures après le tirage au sort. SECTION 5 : COUPE LAuRAFoot FEMININE <u>ARTICLE 5 – CALENDRIERS ET TERRAINS</u> [...] c) L'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 14h30.	SECTION 3 : COUPE LAuRAFoot <u>ARTICLE 5 – CALENDRIERS ET TERRAINS</u> [...] c) L'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 14h30. d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse) dans un délai de 48 heures fixé par la Commission Régionale des Coupes après le lors du tirage au sort. Le système Facility (article 31 des Règlements Généraux de la Ligue) ne peut pas s'appliquer sur les rencontres de Coupe LAuRAFoot. SECTION 5 : COUPE LAuRAFoot FEMININE <u>ARTICLE 5 – CALENDRIERS ET TERRAINS</u> [...] c) L'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 14h30.

d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse) d'un délai de 48 heures après le tirage au sort.	d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse) dans un délai de 48 heures fixé par la Commission Régionale des Coupes après le lors du tirage au sort. Le système facility (article 31 des Règlements Généraux de la Ligue) ne peut pas s'appliquer sur les rencontres de Coupe LAuRAFoot féminine.
--	---

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
SECTION 5 : COUPE LAuRAFoot FEMININE <u>ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES</u> Article 4.1 - La Coupe se dispute par élimination directe. Article 4.2 a) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8^{èmes} de finale de la Coupe intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour. b) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.2 du Règlement Régional de la Coupe de France Féminine.	SECTION 5 : COUPE LAuRAFoot FEMININE <u>ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES</u> Article 4.1 - La Coupe se dispute par élimination directe. Article 4.2 a) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8^{èmes} de finale de la Coupe intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour. b) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.2 du Règlement Régional de la Coupe de France Féminine. Article 4.3 Les joueuses doivent être qualifiées à la date de la rencontre, en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF et de la LAuRAFoot. Par ailleurs, conformément à l'article 73.2.a) alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, la LAuRAFoot autorise à participer à la Coupe LAuRAFoot Féminine : – 1 U16 F (surclassée) – 2 U17 F (surclassées)

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
SECTION 6 : COUPE NATIONALE FUTSAL Article 4.5 – Horaires Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Régionale des Compétitions l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00. La Commission Régionale des Compétitions communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs. Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être	SECTION 6 : COUPE NATIONALE FUTSAL Article 4.5 – Horaires Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Régionale des Compétitions l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00. La Commission Régionale des Compétitions communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs. Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être

faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Compétitions). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.	faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Compétitions). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant. Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse) dans un délai fixé par la commission organisatrice lors du tirage au sort.
SECTION 7 : COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET Article 5.3 - Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Régionale des Coupes l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres de coupe à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00. Si le club ne donne pas son horaire légal deux semaines avant le début de la compétition, il sera fixé par défaut au samedi à 17h00. La Commission Régionale des Coupes communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs. Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. <u>La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs</u> (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Coupes).	SECTION 7 : COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET Article 5.3 - Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Régionale des Coupes l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres de coupe à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00. Si le club ne donne pas son horaire légal deux semaines avant le début de la compétition, il sera fixé par défaut au samedi à 17h00. La Commission Régionale des Coupes communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs. Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Coupes). Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse) dans un délai fixé par la commission organisatrice lors du tirage au sort.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025.

Vote de l'Assemblée pour les articles 5 des Règlements des Coupes LAuRAFoot Masculine et Féminine, 4.5 du Règlement de la Coupe Nationale Futsal et 5.3 du Règlement de la Coupe Régionale Futsal et création de l'article 4.3 du Règlement de la Coupe LAuRAFoot Féminine:

Pour :	95,52 %
Contre :	4,48 %

Adopté à la majorité.

Proposition – Texte applicable à compter de la saison 2025/2026 :

CE TEXTE ANNULE ET REMPLACE EN INTEGRALITE LE PRECEDENT REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES U16.

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16

Les championnats U16 régionaux sont organisés de la manière suivante :

➤ 2 poules U16 R1 de 12 équipes, soit 24 équipes.

➤ 4 poules U16 R2 de 12 équipes, 48 équipes.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil le Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

1. Règles de fonctionnement

Tous les ans, la ligue bénéficiera d'une montée en Championnat National U17. Ce total peut être porté à deux Montées si notre ligue conserve une des 5 premières places au classement national des ligues.

Lorsque la LAuRAFoot n'aura qu'une accession en Championnat National U17, cela nécessitera un match de barrage entre les premiers de chaque poule de R1. Il sera fait application du Règlement du match de barrage pour l'accession en Championnat National U17 applicable au sein de la LAuRAFoot.

L'article 21.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot s'applique aux équipes prenant part au match de barrage.

Si, pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne peut pas monter, il n'y aura pas de barrage et c'est le premier de l'autre poule qui accèdera au Championnat National U17.

Si, en revanche, les premiers de chaque poule ne peuvent pas monter, un barrage sera organisé entre les 2 deuxièmes.

Si le deuxième d'une poule ne peut pas monter mais que le deuxième de l'autre poule le peut, il n'y aura pas de barrage et c'est le deuxième de l'autre poule qui accèdera au Championnat National U17. Si en revanche les premier et deuxième de chaque poule ne peuvent pas monter, un barrage sera organisé entre les 2 troisièmes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une équipe montante soit désignée.

Dans le cas de deux accessions en Championnat National U17, c'est la première équipe éligible de chaque poule qui accèdera.

Les équipes qui accèderont en Championnat National U17 conserveront leur place en U16 R1, afin de favoriser le travail par génération d'âge.

Peuvent participer aux championnats régionaux U16, les joueurs U16, U15 et 3 joueurs U14 surclassés.

2. Montées et descentes

Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1, sauf si l'une de ces équipes est déjà présente en U16 R1.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Les onze districts proposeront un accédant en championnat U16 R2 et pour atteindre le nombre de douze, le District de Lyon et du Rhône fera monter une équipe supplémentaire.

Ces accédants seront :

- a- soit issus des championnats U15 D1 ou U16 D1 auxquels ils appartiennent,
- b- soit issus des championnats U15 R1 A ou B ou U15 R2. Cette option n'est envisageable que si le district d'appartenance l'intègre dans ses règlements. Dans le cas contraire, seule l'option 1 est valable

Voir tableau des montées et descentes validé par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue chaque début de saison.

3. Organisation des rencontres

Les horaires sont ceux précisés à l'article 31 des Règlements Généraux de LAuRAFoot.

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain homologué en niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

En cas de besoin, l'installation de repli pourra être de niveau T6 ou T6 SYN avec éclairage E6 minimum.

4. Divers

4.1 - A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

4.2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou le Bureau Plénier et/ou le Conseil de Ligue.

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
SECTION 7 : REGLEMENT DU MATCH DE BARRAGE POUR L'ACCESSION EN CHAMPIONNAT NATIONAL U17 (2EME QUALIFIE) PREAMBULE La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (LAuRAFoot) est organisatrice de cette rencontre de barrage en vue de l'accession en Championnat National U17 de la seconde équipe pour la saison suivante. La rencontre se dispute en match unique, sur terrain neutre, entre l'équipe classée deuxième de la poule Promotion et l'équipe réserve du club descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16 Avenir. Cette disposition ne s'appliquera pas si cette équipe ne finit pas dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Avenir ».	SECTION 7 : REGLEMENT DU MATCH DE BARRAGE POUR L'ACCESSION EN CHAMPIONNAT NATIONAL U17 (2EME QUALIFIE) PREAMBULE La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (LAuRAFoot) est organisatrice de cette rencontre de barrage en vue de l'accession en Championnat National U17 de la seconde équipe pour la saison suivante. La rencontre se dispute en match unique, sur terrain neutre, entre l'équipe classée deuxième de la poule Promotion et l'équipe réserve du club descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16 Avenir. Cette disposition ne s'appliquera pas si cette équipe ne finit pas dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Avenir » entre le premier de chaque poule de U16 R1 (poules A & B).

Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la LAuRAFoot seront appliqués pour cette compétition.	Si, pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne peut pas monter, il n'y aura pas de barrage et c'est le premier de l'autre poule qui accèdera au CN U17. Si, en revanche, les premiers de chaque poule ne peuvent pas monter, un barrage sera organisé entre les 2 deuxièmes. Si le deuxième d'une poule ne peut pas monter mais que le deuxième de l'autre poule le peut, il n'y aura pas de barrage et c'est le deuxième de l'autre poule qui accèdera au CN U17. Si en revanche les premier et deuxième de chaque poule ne peuvent pas monter, un barrage sera organisé entre les 2 troisièmes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une équipe montante soit désignée. Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la LAuRAFoot seront appliqués pour cette compétition.
--	--

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025.

Vote de l'Assemblée pour le Règlement des Championnats Régionaux Jeunes U16 et du Règlement du match de barrage pour l'accession en CN U17 :

Pour :	97,54 %
Contre :	2,46 %

Adopté à la majorité.

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
<u>CHAPITRE 2 – STATUT DES EDUCATEURS ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL</u> <u>ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES</u> - Pour les équipes participant aux championnats R1 et R2 seniors, se référer au chapitre 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football. - Obligations complémentaires pour l'encadrement technique des équipes participant aux compétitions régionales. - Les équipes participant au championnat R3 seniors, seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du BMF. - Les équipes participant au championnat régional U20 R1 seront tenues de s'assurer les services d'un(e)	<u>CHAPITRE 2 – STATUT DES EDUCATEURS ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL</u> <u>ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES</u> - Pour les équipes participant aux championnats R1 et R2 seniors, se référer au chapitre 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football. - Obligations complémentaires pour l'encadrement technique des équipes participant aux compétitions régionales. - Les équipes participant au championnat R3 seniors, seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du BMF. - Les équipes participant au championnat régional U20 R1 seront tenues de s'assurer les services d'un(e)

éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du BMF. - Les équipes participant au championnat régional U20 R2 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du CFI SENIORS ou du BMF. - Les équipes participant aux championnats régionaux U16 R1 et U18 R1 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH JEUNES ou du BMF. - Les équipes participant aux championnats régionaux U16 R2 et U18 R2 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH JEUNES ou du CFI U14/U19 ou du BMF. - Les équipes participant au championnat régional U15 R1 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF2 ou du DF COACH JEUNES ou du BMF. - Les équipes participant au championnat régional U15 R2 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF2 ou du DF COACH JEUNES ou du CFI U14/U19 ou du BMF. - Les équipes participant au championnat régional U14 R1 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF2 ou du DF COACH JEUNES ou du BMF. - Les équipes participant au championnat R1 F sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du BMF. - Les équipes participant au championnat R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du CFI SENIORS ou du BMF. - Les équipes participant au championnat régional U18 R1 F seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH JEUNES ou du BMF. - Les équipes participant au championnat régional U18 R2 F seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH JEUNES ou du CFI U14/U19 ou du BMF. - Les équipes participant aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire du certificat futsal base ou du CFI de spécialité futsal.	éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du BMF. - Les équipes participant au championnat régional U20 R2 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du CFI SENIORS ou du BMF. - Les équipes participant aux championnats régionaux U16 R1 et U18 R1 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH JEUNES ou du BMF. - Les équipes participant aux championnats régionaux U16 R2 et U18 R2 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH JEUNES ou du CFI U14/U19 ou du BMF. - Les équipes participant au championnat régional U15 R1 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF2 ou du DF COACH JEUNES ou du BMF. - Les équipes participant au championnat régional U15 R2 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF2 ou du DF COACH JEUNES ou du CFI U14/U19 ou du BMF. - Les équipes participant au championnat régional U14 R1 seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF2 ou du DF COACH JEUNES ou du BMF. - Les équipes participant au championnat R1 F sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du BMF. - Les équipes participant au championnat R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH SENIORS ou du CFI SENIORS ou du BMF. - Les équipes participant au championnat régional U18 R1 F seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH JEUNES ou du BMF. - Les équipes participant au championnat régional U18 R2 F seront tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire a minima du CFF3 ou du DF COACH JEUNES ou du CFI U14/U19 ou du BMF. - Les équipes participant aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire du certificat futsal base ou du CFI de spécialité futsal. - Les équipes participant aux championnats organisés par la LAuRAFoot doivent obligatoirement être encadrées par un éducateur titulaire du ou des diplôme(s) ou certificat(s) suivant : (voir tableau ci-après)
---	--

MASCULINES	25/26	26/27	FEMININES	25/26	26/27	FUTSAL	25/26	26/27
SENIORS R3	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	SENIORS R1F	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	SENIORS R1	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
U20 R1	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	SENIORS R2F	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	SENIORS R2	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
U20 R2	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	U18 R1F	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF			
U18 R1	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	U18 R2F	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF			
U18 R2	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF						
U16 R1	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF						
U16 R2	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF						
U15 R1	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF						
U15 R2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF2 -DF coach jeunes -BMF						
U14 R1	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF						

ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EDUCATEUR

2.1 - Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat.

A compter du premier match de championnat, les clubs seront pénalisés :

- Jusqu'au 30^e jour, d'une amende avec sursis.
- Du 31^e au 60^e jour, l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.
- A partir du 61^e jour, d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de soixante jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1^{er} match de championnat sont pénalisés, en plus des amendes prévues, d'une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière.

2.2 - Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match officiel lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EDUCATEUR

2.1 - Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat.

A compter du premier match de championnat, les clubs **qui n'ont pas désigné d'éducateur** seront pénalisés :

- Jusqu'au 30^e jour, d'une amende avec sursis.
- Du 31^e au 60^e jour, l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.
- A partir du 61^e jour, d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.

~~Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de soixante jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1^{er} match de championnat sont pénalisés, en plus des amendes prévues, d'une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière.~~

2.2 - Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaire à compter du lendemain du premier match officiel lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, dès le premier match de championnat disputé en infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur et jusqu'à régularisation de la situation, le club : - sera redevable des sanctions financières prévues pour chaque match officiel disputé (Championnat, coupe), - encoure la sanction sportive prévue pour chaque match de championnat. Pour l'application de la sanction sportive, la C.R.S.E.E.F., procède au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai prévu et ce jusqu'à régularisation. La C.R.S.E.E.F. notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.	Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, dès le premier match de championnat officiel disputé en infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur et jusqu'à régularisation de la situation, le club : - sera redevable des sanctions financières prévues pour chaque match officiel disputé (Championnat, coupe), - encoure la sanction sportive prévue pour chaque match de championnat. Pour l'application de la sanction sportive, la C.R.S.E.E.F., procède au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai prévu et ce jusqu'à régularisation. La C.R.S.E.E.F. notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.
<u>ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE</u> En cas de : - départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative de celui-ci, - départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative du club, - départ en cours de saison de l'éducateur d'un commun accord, entre le club et l'éducateur, Le club et l'éducateur doivent, dans les quarante-huit heures en aviser par tous moyens : - la F.F.F et la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Nationale - la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Régionale ou une licence éducateur fédéral. La licence "Technique Nationale" ou la licence "Technique Régionale" ou la licence « Educateur Fédéral » détenue par l'éducateur au bénéfice dudit club est immédiatement et automatiquement annulée. En cas de non-respect de ces dispositions, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football infligera aux clubs défaillants les sanctions prévues à l'Annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneur de Football ou par les dispositions prévues par les règlements de la LAuRAFoot. Le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match officiel où l'éducateur qui quitte le club n'est plus inscrit sur la feuille de match et est absent du banc de touche.	<u>ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE</u> En cas de : - départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative de celui-ci, - départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative du club, - départ en cours de saison de l'éducateur d'un commun accord, entre le club et l'éducateur, Le club et l'éducateur doivent, dans les quarante-huit heures en aviser par lettre recommandée avec accusé de réception ou mail tous moyens : - la F.F.F (CFSEEF) et la CRSEEF de la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Nationale - la CRSEEF de la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Régionale ou une licence éducateur fédéral. La licence "Technique Nationale" ou la licence "Technique Régionale" ou la licence « Educateur Fédéral » détenue par l'éducateur au bénéfice dudit club est immédiatement et automatiquement annulée. En cas de non-respect de ces dispositions par le club, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football infligera aux clubs défaillants les sanctions prévues à l'Annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneur de Football ou par les dispositions prévues par les règlements de la LAuRAFoot. Le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match officiel où l'éducateur qui quitte le club n'est plus inscrit sur la feuille de match et est absent du banc de touche.

ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC 4.1 - A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAINEUR » (E), sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match. Comme prévu aussi par l'article 43 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la vérification de la présence et de l'identité de l'éducateur inscrit sur la feuille de match s'effectue par l'arbitre et/ou le délégué. La présence ou l'absence de l'éducateur sera obligatoirement mentionnée sur la feuille de match et/ou sur le rapport du délégué. La vérification de la présence et de l'identité de l'éducateur inscrit sur la feuille de match peut également s'effectuer par la CRSEEF. Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de présence sont identiques à celles prévues pour la non-désignation de l'éducateur. 4.2 - Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur. 4.3 - Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., par courrier électronique depuis leur messagerie officielle des absences de leurs éducateurs désignés, avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci. 4.4 - En cas de suspension pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à	En cas de non-respect de ces dispositions par l'éducateur, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football infligera à l'éducateur défaillant, une sanction en conformité avec les règlements de la LAuRAFoot et l'annexe 2 du Statut Fédéral. ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC 4.1 - A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAINEUR » (E), sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match. Comme prévu aussi par l'article 43 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la vérification de la présence et de l'identité de l'éducateur inscrit sur la feuille de match s'effectue par l'arbitre et/ou le délégué. La présence ou l'absence de l'éducateur sera obligatoirement mentionnée sur la feuille de match et/ou sur le rapport du délégué. La vérification de la présence et de l'identité de l'éducateur inscrit sur la feuille de match, peuvent également s'effectuer par la CRSEEF. Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de présence sont identiques à celles prévues pour la non-désignation de l'éducateur. 4.2 - Après quatre rencontres officielles disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur. 4.3 - Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., par courrier électronique depuis leur messagerie officielle des absences de leurs éducateurs désignés, avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci. 4.4 - En cas de suspension ou d'indisponibilité pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs
--	---

obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur diplômé du club selon les modalités suivantes : - pour les championnats SENIORS R1 et R2, (cf article 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football). - pour les championnats régionaux de R3, R1 F et R2 F, U20, U16, U18, U18 F, U15, U14, remplacement de l'entraîneur suspendu par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un CFF hors CFF4. - pour les championnats de Futsal R1 et Futsal R2, remplacement de l'entraîneur suspendu par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima du module « initiation » ou du module « entraînement » du certificat futsal de base.	officiels par un éducateur ou entraîneur diplômé du club selon les modalités suivantes : - pour les championnats SENIORS R1 et R2, (cf. article 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football). - pour les championnats régionaux de R3, R1 F et R2 F, U20, U16, U18, U18 F, U15, U14, remplacement de l'entraîneur suspendu ou indisponible par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un CFF hors CFF4. - pour les championnats de Futsal R1 et Futsal R2, remplacement de l'entraîneur suspendu ou indisponible par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima du module « initiation » ou du module « entraînement » du certificat futsal de base. 4.5 – En cas de non-respect des dispositions prévues à l'article 4.4 il sera fait application, pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, des sanctions financières prévues à l'article 7 des présents règlements. <u>ARTICLE 4 BIS – IDENTIFICATION DE L'EDUCATEUR</u> <u>(Création d'un article)</u> Les éducateurs désignés comme étant en charge des équipes devront porter le brassard permettant leur identification. La vérification du port du brassard sera effectuée par la CRSEEF. En cas de non-port du brassard par l'éducateur, la C.R.S.E.E.F. transmettra le dossier à la PMS pour suite à donner.
--	--

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025.

Vote de l'Assemblée pour la modification du Règlement du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football :

Pour :	94,45 %
Contre :	5,55 %

Adopté à la majorité.

➤ **Informations concernant certaines modifications aux textes fédéraux.**

Le Président présente aux clubs quelques modifications importantes aux textes fédéraux, votées lors de la dernière Assemblée Fédérale, notamment concernant :

- L'interdiction d'engagement en Coupe de France des équipes engagées dans un championnat régional U20.

- Articles 39bis et 39 ter sur les modalités permettant à une entente ou à un groupement de satisfaire aux obligations en matière d'équipes de jeunes.
- Article 39 ter : précisions concernant la création d'un groupement entre clubs appartenant à des districts différents au sein d'une même ligue (vœu L'AuRAFoot).
- Article 41 : en cas d'inactivité totale pendant une saison, le club ne bénéficie d'aucun droit sportif en cas de reprise d'activité la saison suivante et redémarre au niveau le plus bas.
- Article 85 : précisions sur les modalités de mises en œuvre de la suspension, du retrait ou du refus de délivrance de la licence pour les personnes ressortant du contrôle d'honorabilité, faisant l'objet d'une sanction pénale, etc.
- Article 99 sur les changements de clubs de jeunes : précision sur le retour au club quitté la même saison ou la saison précédente.
- Articles 110 et 107 : précisions sur le traitement des Certificats Internationaux de Transfert.
- Article 136 : possibilité de mettre en place des caméras embarquées et modalités de mise en œuvre par les arbitres sur certains matchs.
- Article 167 : participation des joueurs U20 en équipe supérieure pour faciliter leur participation en compétition senior (vœu L'AuRAFoot).
- Article 226 : changement des modalités de purge pour les joueurs changeant de club.
- Règlement Disciplinaire : rejet du vœu du FC SERRIERES VILLEBOIS (01) sur la saisine du CNOSF / Droit au silence / précisions relatives aux agissements répréhensibles à l'encontre des officiels.
- Statut de l'Arbitrage : précisions sur les F.I.A..
- Création des Championnats Nationaux Féminin Futsal et U19 Futsal.

➤ **Remise de récompenses, conclusion et clôture de l'Assemblée Générale par Pascal PARENT, Président de la L'AuRAFoot.**

En guise de conclusion, je voudrais tout d'abord appeler six clubs qui se sont particulièrement distingués dans leurs performances nationales et méritent donc d'être en lumière ce matin :

- Le PUY FOOT 43 AUVERGNE avec sa belle accession au NATIONAL 1 (champion de N2) ce qui fait que nous compterons l'an prochain trois équipes dans ce championnat appelé à devenir le premier niveau professionnel avec la création de la Ligue 3.
- Le FC LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER avec sa belle accession en National 2 attendue depuis longtemps par son président d'Honneur !
- L'OL Féminin, Champion de D1 ARKEMA.
- Le GRENOBLE FOOT 38 Féminin avec l'accession de sa D3 Féminine en seconde ligue.
- L'ASSE et ses jeunes U17, Champion du CN U17 Poule D.
- GOAL Futsal et son incroyable parcours en D1 Futsal avec le titre de Vice-Champion de France.

Merci à tous de votre participation à cette Assemblée Alpine,

Bon été à tous et rendez-vous fin août avec la Coupe de France où nous compterons, encore une fois plus de 900 clubs engagés.
Nous vous retrouvons pour l'apéritif autour du verre de l'amitié.
Merci.

XXXXXXXXXXXX

La séance est close à 13h20.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Pascal PARENT

Pierre LONGERE